

République française

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement
du Raincy

COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EN DATE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le jeudi TREIZE FÉVRIER à 19h30, le Conseil municipal de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par le Maire le 7 février 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Brigitte MARSIGNY, son Maire en exercice.

Étaient présents :

Mme Brigitte MARSIGNY, Maire, M. Éric ALLEMON, M. Pascal LAGUILLY, M. Walid BEN M'HENNI, Mme Véronique LACHKAR, M. Harald POILLOT, Mme Sylvie HURET (à partir de la délibération n° 25/4), M. Roger ROBINSON, Mme Michèle CLAVEAU, M. Bernard DELAPLANE, Mme Pascale COTTE-MORRETON, M. Gilles BUTTIGIEG, Mme Bellina LÉON, M. Pierre BORNAND, Mme Assiba ABBACI, Mme Martine BOUCHER, adjoints au Maire, M. Alain LE PENNEC, M. Jean-Luc FEJAN, Mme Noelle TEMZI, M. Richard CODRON, M. Antoine PIROLI, Mme Catherine PORTE, M. Philippe TRAN, Mme Mareme FALL, M. Hicham SABIL (à partir de la délibération n° 25/4), Mme Bahia PISCINA, M. Thibaud BARRANCO, Mme Joëlle HÉLÉNON (à partir de la délibération n° 25/6), Mme Muriel ÉMERY, M. Emmanuel CONSTANT, M. Éric MANFREDI, M. Fabien LAMBRY, Mme Sophia DUCCESCHI, Mme Stéphanie RICHARD, M. Carlos MORGADO, M. Vincent MONNIER, M. Joseph ZRIHEN, Mme Nadège RAYMOND, conseillers municipaux.

Nombre de membres
composant le Conseil :
49

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :

Début de séance : 45

Fin de séance : 46

Excusés représentés :

Mme Sylvie HURET (mandat à Mme Véronique LACHKAR jusqu'à la délibération n° 25/3 incluse), M. Dayanou DOUCOURE (mandat à M. Éric ALLEMON), Mme Paulette BENNIA (mandat à Mme Catherine PORTE), adjoints au Maire, Mme Marinette BOUTIN-MALGAT (mandat à Mme Martine BOUCHER), M. Richard TESTA (mandat à M. Antoine PIROLI), Mme Sandrine PORRET (mandat à Mme Bellina LÉON), M. Ciko MENDY (mandat à Mme Assiba ABBACI), Mme Joëlle HÉLÉNON (mandat à M. Vincent MONNIER jusqu'à la délibération n° 25/5 incluse), Mme Caroline VANGHENT (mandat à M. Éric MANFREDI), M. Feriel GOULAMHOUSSEN (mandat à M. Emmanuel CONSTANT), conseillers municipaux.

Absente excusée :

Mme Géraldine DAROT, conseillère municipale.

Absents :

M. Hicham SABIL (jusqu'à la délibération n° 25/3 incluse), Mme Josely BONNET, Mme Marlène CHEBLI, conseillers municipaux.

Présidence de la séance : Mme Brigitte MARSIGNY, Maire.

Secrétaire de séance : M. Thibaud BARRANCO, Conseiller municipal.

Madame le Maire ouvre la séance ce jeudi 13 février 2025 à 19 h 30, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 13 février 2025. (Délibération n° 25/1)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Monsieur Thibaud BARRANCO, Conseiller municipal, est désigné à la fonction de secrétaire de séance, qu'il accepte.

Approuvé à l'unanimité.

Information sur la constitution des lots retenus par la Conférence des présidents et représentants de groupes politiques.

La Conférence des présidents et représentants de groupes politiques s'est réunie le 11 février afin d'organiser le déroulé de la séance plénière du Conseil municipal.

Etaient présents :

- Madame Michèle CLAVEAU, qui a présidé la séance,
- Monsieur Éric ALLEMON, pour le groupe majoritaire,
- Monsieur Fabien LAMBRY, pour le groupe « Génération.s Noisy »,
- Monsieur Éric MANFREDI, pour le groupe « A Noisy Respirons »,
- Monsieur Vincent MONNIER, pour le groupe « Projet Citoyen »,
- Monsieur Joseph ZRIHEN, pour le groupe « Engagés pour Noisy ».

A l'issue de la Conférence des présidents, les points faisant l'objet d'un vote sans débat sont les suivants :

(9 – 12 – 16 – 18 - 19 – 21 – 22)

9. Approbation de la passation d'un bail professionnel au profit de M. Salim Azeri agissant en tant qu'entrepreneur individuel (EI) domicilié au 1 rue Georges Laigneau à Noisy-le-Grand.
12. Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) concernant l'enfouissement de réseaux rue Jules Ferry.
16. Approbation de la convention entre la Commune et le Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris-Créteil-Versailles relative à la réutilisation par la Commune d'informations figurant dans les listes de résultats d'examen pour les sessions 2025-2026-2027, dans le cadre de la soirée des bacheliers.
18. Cession de deux grandes harpes.
19. Révision de la grille de vente de consommations au Café des Arts.

21. Approbation de la convention de prestation de service pour le Conseil en Orientation Professionnelle proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.
22. Modification du tableau des effectifs du personnel permanent.

Administration générale

2. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date des jeudi 19 décembre 2024 et mardi 24 décembre 2024.**

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

- 2-1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 19 décembre 2024. (Délibération n° 25/2-1)**

Approuvé à la majorité.

- 2-2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du mardi 24 décembre 2024. (Délibération n° 25/2-2)**

Approuvé à la majorité, n'ont pas pris part au vote M. Carlos MORGADO, M. Joseph ZRIHEN.

Interventions

M. Vincent Monnier :

Je tiens à vous remercier pour la retransmission du Conseil municipal ce soir. C'est un élément essentiel pour la démocratie, la transparence et pour lutter contre les fake news.

Concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre, vous avez noté que nous étions absents à partir de la délibération 24 concernant la vente du fameux pavillon qui a fait débat. Pour nous c'est une erreur puisque nous étions absents uniquement à cette délibération. D'ailleurs, quand vous avez annoncé le report, nous étions déjà revenus puisque vous nous avez vus. Donc on aimerait que le compte rendu soit corrigé sinon nous voterons contre.

Mme le Maire :

Vous étiez effectivement dans la salle au moment des débats sur la délibération, mais c'est après, au moment du vote, que vous êtes sorti, au moment où M. Constant a demandé une interruption de séance pour permettre à tout le monde de sortir et de ne pas revenir lors de la reprise de la séance.

M. Vincent Monnier :

Vous pouvez toujours préciser qu'on est sorti au moment de la délibération.

Mme le Maire :

Le procès-verbal du 19 décembre sera donc corrigé comme vous le souhaitez.

Il est donc mentionné dans le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 que le groupe de M. Vincent Monnier est sorti de la salle lors du vote de la délibération mais était présent lors des débats précédents ce vote.

Introduction de Mme le Maire

Mme le Maire :

« Chers collègues, chères noiséennes et chers noiséens.

C'est avec grand plaisir que je vous retrouve ce soir pour le premier Conseil municipal de la ville.

Comme vous avez pu le découvrir lors de notre cérémonie des vœux aux personnalités qui s'est tenue il y a quelques semaines, nos ambitions pour 2025 restent à la hauteur de ce que méritent nos habitants et nous avons pu démontrer que nous avons une vision à long terme pour Noisy-le-Grand en abordant avec pragmatisme et volontarisme tant les enjeux de mobilité, d'éducation, d'aménagement, de solidarité, d'Intergénérationnel que de participation citoyenne.

J'espère toutefois que ce soir nous pourrons débattre sereinement, que les élus de l'opposition seront disposés à pouvoir travailler avec notre majorité sur le devenir de cette ville et qu'ils éviteront les manigances politiciennes qui avaient délibérément obstrué nos débats en fin d'année dernière.

Chers collègues, loin des polémiques stériles et des fake news sur les réseaux sociaux, je vous propose aujourd'hui de nous pencher sereinement sur les grandes orientations financières de notre ville pour les mois à venir.

Nous aurons entre autres à discuter du rapport d'orientation budgétaire et des choix opérés pour permettre à ce que nos habitants puissent toujours bien vivre et s'épanouir.

Il faut dire que ce Conseil municipal s'inscrit dans un contexte particulièrement incertain, voire difficile pour nos collectivités. En 2025, nos communes sont confrontées à une multitude de défis qui pèsent lourdement sur nos budgets et sur nos capacités. La réduction des dotations de l'État, la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières ainsi que les exigences croissantes en matière de transition écologique mettent nos finances sous pression, malgré l'allègement partiel des mesures récessives votées par nos parlementaires la semaine dernière dans le cadre des débats du projet de loi de finances.

Aussi, j'aimerais rapidement interpeller l'État sur le fait qu'il doit prendre ses responsabilités face à la situation aux abords des établissements scolaires et l'actualité peut en témoigner. L'heure est grave. Les violences entre bandes dans l'agglomération parisienne ont augmenté en 2024, avec 440 phénomènes contre 413 en 2023 et 6 décès contre 4 l'année précédente.

Compte tenu de la recrudescence récente d'actes particulièrement violents aux abords de plusieurs établissements scolaires dans le département, mes équipes ont participé il y a quelques heures à une réunion de l'état-major de sécurité en présence des forces de sécurité intérieure et du Préfet. À Noisy-le-Grand, nous sommes plutôt épargnés, mais je reste particulièrement vigilante pour éviter au maximum les risques entre jeunes. C'est pourquoi nous déployons énormément de moyens envers notre jeunesse, notre secteur associatif, nos médiateurs sociaux et nos policiers municipaux que je remercie pour leur travail au quotidien.

La semaine dernière, j'ai d'ailleurs adressé un courrier au Procureur de la République afin de convoquer rapidement un nouveau conseil local de sécurité de prévention. Cette instance est essentielle afin d'anticiper, de lutter efficacement contre les problématiques de la délinquance. L'État doit prendre ses responsabilités car il s'agit là de ses compétences et notre dialogue renforcera la proximité entre les institutions et la population pour des solutions adaptées aux réalités de terrain.

Chers collègues, chaque noiséen doit trouver sa place et la solidarité doit guider nos actions garantissant à chacun dignité, un respect, épanouissement.

Nous devons faire face à une situation où nos responsabilités envers nos administrés restent nombreuses, mais où nos ressources et marges de manœuvre sont de plus en plus limitées. Dans ce contexte, il est de notre devoir de trouver des solutions justes et innovantes, de faire preuve de solidarité et de prendre des décisions courageuses pour continuer à améliorer la qualité de vie des habitants.

Nous n'arrêterons donc pas nos investissements et poursuivrons nos projets. Je pense notamment aux rénovations des groupes scolaires ou encore à la construction des tribunes du stade Alain Mimoun.

Dans ce contexte d'incertitude, nous aurions pu faire le choix de la facilité et faire peser ses nouvelles charges de l'État sur les loisirs. Mais, parce qu'avec mes collègues nous souhaitons protéger le pouvoir d'achat des habitants, nous sommes fiers de dire que pour la 10^{ème} année consécutive, nous n'augmenterons pas les impôts, que les subventions versées aux associations seront rehaussées et que les tarifs de nos services publics ne seront pas augmentés.

Vous l'aurez compris, notre municipalité ne se contente pas de gérer un budget ou d'administrer des services. Nous avons à cœur l'humain et nous portons l'avenir de notre ville en redonnant toute sa puissance à l'action publique, en renforçant la démocratie locale, en maintenant une multitude d'activités et de festivités et en répondant dès demain aux réalités pour que chaque citoyen puisse vivre dans une République qui protège et qui émancipe. Voilà, je crois, la mission qui est la nôtre, chers collègues, voilà notre devoir collectif et notre engagement au service des quelques 73 000 noiséens.

Ce Conseil municipal est donc l'occasion de poser les bases de cette action collective, d'arbitrer en responsabilité des grandes orientations, de faire preuve de justesse face aux difficultés du quotidien et d'œuvrer ensemble dans l'intérêt de notre territoire.

Je compte sur l'engagement et la collaboration de chacun d'entre vous afin que nous puissions, malgré ces obstacles, continuer à bâtir un futur meilleur pour notre commune.

Merci de votre attention, je vous propose de passer maintenant l'ordre du jour ».

M. Joseph Zrihen :

Sur le sujet des rixes, il me semble que ce n'est pas simplement en mettant les moyens sur la médiation, même s'il y a 11 médiateurs à Noisy, ni sur la police municipale mais c'est bien sur le service Jeunesse qu'il faut mettre les moyens. Depuis un certain temps, ils n'ont fait que se dégrader ; il manque des agents de tous les côtés dans le service. Il n'y a aucun moyen qui est mis en avant pour aller récupérer ces jeunes qui sont dans les 4 coins de la ville, pas que dans les QPV, qui sont en attente de solution réelle et durable. Je vous répète ce qu'on vous dit depuis des années sur la jeunesse, ce n'est pas des points immédiats à un certain moment qu'il faut faire, c'est des opérations toute l'année, c'est les suivre, c'est leur apporter des solutions de formation, d'emploi, des vraies solutions. Pas uniquement nous dire, quand il y a des incidents comme on a pu connaître ces derniers jours qui sont tragiques, « on met des médiateurs », « on convoque le CLSPD » et puis « on envoie la police municipale » et tout va bien se passer.

Ça ce n'est pas une solution d'avenir, en tout cas pour la jeunesse et j'espère que sur les prochains mois vous allez mettre les moyens nécessaires pour que cette jeunesse puisse avoir un avenir paisible, si je peux dire.

Mme Muriel Emery :

Madame le Maire, chers collègues, une ville intelligente ne peut se résumer à une ville qui sanctionne, verbalise et réprime. Elle ne peut pas être une ville où les services essentiels voient leurs heures supplémentaires réduites alors qu'ils font vivre Noisy. Exemple, le service des associations, les sports, la jeunesse, les gardiens de gymnase, la voirie.

« L'humain d'abord », c'est notre boussole à génération.s Noisy. Nous serons toujours vigilants face à des décisions qui éloignent Noisy de cette priorité. Dès que vous vous écarterez du mandat pour lequel certains vous ont élus, nous vous le rappellerons bien. Vivre à Noisy, c'est entretenir ces liens précieux qui unissent nos quartiers où chacun retrouve l'âme d'un petit village.

Mais notre ville ne peut pas se construire en privilégiant certains au détriment des autres. Elle doit continuer à nourrir ses liens partout et pour tous. Il est essentiel que les services à la petite enfance, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'émancipation en somme, soient dimensionnés en fonction du nombre d'habitants et des besoins propres de chaque quartier.

Nous avons jugé nécessaire d'intervenir sur ce point en ouverture de séance. Cela ne remet pas en cause ni les débats ni nos prises de parole sur chaque dossier, mais nous voulons rappeler une évidence : une ville intelligente n'a de sens que si elle reste profondément humaine, inclusive et accessible à toutes et tous.

3. Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Mission Locale pour l'emploi Sud 93, suite à la démission de Mme Catherine Porte, conseillère municipale déléguée. (Délibération n° 25/3)

Rapporteur : Mme Assiba ABBACI

La Commune est membre de la « Mission locale pour l'emploi Sud 93 » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus des territoires des communes de Noisy-le-Grand et de Gournay-sur-Marne, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'association se compose de 5 collèges, dont un collège d'élus représentant les collectivités territoriales dont 4 élus de la commune de Noisy-le-Grand. Le conseil d'administration de l'association est présidé par le maire ou son représentant, en application des statuts.

Mme Catherine Porte, par courrier en date du 12 novembre 2024 reçu en Mairie le 15 novembre 2024, a fait part de sa démission de son siège de représentant de la commune au sein du collège des élus de la Mission Locale pour l'emploi Sud 93.

Interventions

Mme le Maire :

Je présente la candidature de M. Walid Ben M'Henni.

M. Emmanuel Constant :

Ça pourrait sembler être une délibération anodine : le remplacement d'un élu de la majorité dans une association qui est subventionnée par la ville. Mais je crois que ce remplacement est tout sauf anodin.

Mme Catherine Porte a présenté sa démission et évidemment, cela suscite une forme de curiosité de la part d'un certain nombre d'élus.

Je souhaitais qu'au-delà du vote sur la personne qui va succéder à Mme Porte, on puisse donner la parole à Mme Porte pour qu'elle s'exprime sur les raisons de sa démission d'une de ses fonctions d'élue qui l'a rattachée à la mission locale.

Il nous semble que cette association, largement financée par la commune et qui rend une mission tout à fait importante en direction des jeunes de 15 à 26 ans, notamment sur les questions relatives à la formation ou les questions relatives à l'emploi, va mal. Il y a un véritable mal-être au travail dans cette association : des gens partent, des gens sont en arrêt maladie prolongée des gens saisissent les prud'hommes. Il y a des gens et des salariés de cette association qui subissent une ingérence qu'ils ressentent comme étant du harcèlement de la part d'une autre représentante de la ville au sein de cette association.

Je crois que votre responsabilité, Madame, en tant que Maire, serait de rappeler à cet autre élu qu'être élu, ce n'est pas être chef de service, ce n'est pas intervenir dans l'organisation d'une association comme celle-ci. Être élu, ce n'est pas intervenir comme elle le fait depuis maintenant des mois et des mois et je ne peux m'empêcher, et je ne suis pas le seul, de relier le départ de Mme Porte au comportement de sa collègue au sein de la mission locale.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais avoir des explications de Mme Porte et également de vous-même et peut être un rappel de ce que doit être le rôle et la fonction d'un élu au sein d'une instance représentative comme la mission locale.

Mme Muriel Emery :

Le groupe génération.s Noisy propose la candidature de M. Fabien Lambry pour ce poste.

M. Vincent Monnier :

Cette mission locale, on la connaît bien, vous le savez, puisque Joëlle Hélénon en a été présidente pendant 4 années. Stéphane Richard a été secrétaire également pendant 3 années et j'en étais trésorier de 2015 à 2019.

Quand nous sommes arrivés, nous l'avons trouvée dans un très mauvais état. Beaucoup de personnel était en arrêt maladie. Il y avait un trou financier important qui nous a obligé à attribuer une subvention exceptionnelle et il a fallu remonter cette mission locale durant 3 ans. On a réussi à remotiver les équipes, on a réglé tant que possible les cas RH. On a essayé d'améliorer les indicateurs dont dépendent les recettes puisqu'il y a une partie fixe de subvention et une partie, notamment versée par la région, qui dépend d'un nombre d'indicateurs (le taux de reprise d'emploi par les jeunes, le taux d'entrée en formation par exemple).

Aujourd'hui, on fait le constat que la situation est de nouveau mauvaise, selon les échos qu'on a pu avoir : il y a du personnel qui est en arrêt maladie, il y a un certain nombre de conflits de personnes avec des indemnités à payer, des indicateurs qui sont mauvais et qui présagent des rentrées financières dégradées les années prochaines.

On a versé déjà en 2024, l'année dernière, une subvention de 40 000 €, à laquelle s'ajoutait une subvention habituelle de fonctionnement de 161 000 €.

Et la mission locale, ce n'est pas une toute petite structure. Tout le monde se rend bien compte. C'est 16 ETP 850 000 € de budget.

Cette démission de Mme Porte nous questionne à la fois sur les raisons mais également sur le devenir de la mission locale.

On aimerait vous entendre sur la situation de cette mission locale, sa situation financière. Quelle est votre vision sur le devenir de cette mission qui est essentielle ? Tout à l'heure, vous évoquiez les problématiques de sécurité et de rixes entre bandes. On pense que justement cette mission locale est une des réponses à cette problématique ; un jeune qui est en emploi ou en formation aura beaucoup moins de risques de tomber dans la délinquance et d'occuper son temps à de mauvaises actions.

Pour donner une note positive, on a entendu dire qu'il y avait une nouvelle direction qui allait se mettre en place. On ne souhaite que la réussite de cette mission locale et donc on souhaite malgré tout bonne chance à cette nouvelle direction.

M. Joseph Zrihen :

Tout d'abord, je suis ravi, suite à l'intervention qu'on a fait au dernier conseil municipal sur ce sujet, que tout le monde s'en empare. C'est bien qu'il y avait vraiment un vrai problème. Lors du Conseil du 24 ou du 19 on avait mis le doigt dessus et c'est important de voir que ce n'était pas une bêtise.

2^{ème} chose : je pense que ça peut être intéressant qu'un membre de l'opposition intègre le Conseil d'administration. Donc, si vous êtes favorable, on serait pour que M. Lambry puisse intégrer ce Conseil d'administration.

Toutefois, si vous n'êtes pas favorable, on sait que M. Ben M'Henni est un homme d'engagement et il fera le nécessaire pour que ça remonte ; on lui fait confiance.

Vous avez en interne une personne qui est motivée et volontaire, qui est déjà embauchée par la mission locale et qui veut faire les choses. Laissons-lui sa chance, faisons en sorte qu'il puisse avoir cette chance. Je sais ce que vous allez me répondre que vous n'êtes pas seule décisionnaire, mais on sait, Madame le Maire, quand vous voulez quelque chose, ça marche. Donc je vous invite à vraiment appuyer sur cette candidature et qui puisse avoir cette chance, merci.

Mme Catherine Porte :

Ma démission n'a rien à voir avec des problèmes avec la mission locale. J'en ai donné les raisons à Mme le Maire et je n'ai pas à justifier quoi que ce soit vis-à-vis des autres membres du Conseil municipal.

Mme le Maire :

Le scrutin se déroulera à bulletins secrets. Le bureau de vote sera constitué comme suit :

- Mme Michèle Claveau, présidente
- M. Thibaud Barranco, secrétaire
- M. Pascal Laguilly, assesseur
- Mme Stéphanie Richard, Assesseure

M. Walid Ben M'Henni déclare ne pas prendre part au vote.

Résultats du vote :

- 45 votants
- 45 bulletins trouvés dans l'urne
- 1 bulletin nul
- 4 bulletins blancs
- 40 suffrages exprimés comme suit :
 - o 29 voix pour M. Walid Ben M'Henni
 - o 11 voix pour M. Fabien Lambry.

M. Walid Ben M'Henni est élu représentant de la Commune au sein de la Mission Locale pour l'emploi Sud 93.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la Mission Locale pour l'emploi Sud 93, en remplacement de Mme Catherine Porte.

M. Walid Ben M'henni est proposé au nom de la liste « Noisy Avenir » et M. Fabien Lambry au nom de la liste « Génération.s Noisy » pour remplacer Mme Catherine Porte.

Le scrutin a eu lieu à bulletins secrets ; le bureau de vote a été composé de Mme Michèle Claveau, Présidente, M. Thibaud Barranco, secrétaire, M. Pascal Laguilly et Mme Stéphanie Richard, assesseurs ; le bureau de vote a été régulièrement constitué à procéder au dépouillement des votes.

M. Walid Ben M'henni n'a pas pris part au vote ; 45 suffrages ont été recueillis dont 1 nul et 4 blancs, soit 40 suffrages exprimés.

M. Walid ben M'Henni recueille 29 voix et M. Fabien Lambry 11 voix.

Approuvé à la majorité.

4. Communication du rapport d'activité et du compte administratif de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) pour l'année 2023, au titre de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. (Délibération n° 25/4)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement public territorial (EPT) est tenu d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport a été remis à la collectivité au 4^{ème} trimestre 2024.

L'année 2023 s'est caractérisée par :

- la poursuite de l'élaboration concertée d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- la poursuite et l'accélération du plan d'investissement Marne propre, avec la création de plusieurs kilomètres de réseaux publics d'eaux usées et la mise en conformité des branchements privés dans plusieurs villes du territoire ;
- le lancement du plan de modernisation des déchetteries (travaux sur les sites de Gagny et des Pavillons-sous-Bois) ;
- la participation de l'EPT aux discussions autour de projets structurants pour la région francilienne et le territoire métropolitain (CPER 2021-2027) ;
- la poursuite des projets de renouvellement urbain sur les communes de Villemomble, Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne ;
- le lancement des travaux de préparation du premier contrat de ville territorial ;
- le lancement de l'Agence Locale de l'Insertion sur les communes de Coubron, Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- l'adoption des outils de la politique intercommunale du logement et le lancement de nouveaux dispositifs en matière d'habitat privé ;
- la réorganisation des services de l'EPT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité et du compte administratif de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) pour l'année 2023, au titre de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Approuvé à l'unanimité, n'ont pas pris part au vote Mme Joëlle HÉLÉNON (ayant donné pouvoir à M. Vincent MONNIER), M. Emmanuel CONSTANT, Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. Éric MANFREDI), M. Feriel GOULAMHOUSSEN (ayant donné pouvoir à M. Emmanuel CONSTANT), M. Éric MANFREDI, Mme Sophia DUCCESCHI, Mme Stéphanie RICHARD, M. Carlos MORGADO, M. Vincent MONNIER, M. Joseph ZRIHEN.

Interventions

Mme Muriel Emery :

Grand Paris Grand Est gère des dossiers importants pour tous les habitants du secteur. On ne va pas tout commenter parce qu'il y a beaucoup de chapitres, tout est intéressant, mais on a décidé de focaliser sur les déchets.

441 kilos de déchets par habitant, c'est en baisse par rapport à 2020 et c'est une bonne chose. Par contre, le chiffre de 27 % d'erreurs de tri nous tracasse. Cela signifie qu'il faut encore et encore communiquer et accompagner, et sans doute faire évoluer la collecte.

Début 2023, une nouvelle réglementation a été mise en place concernant les emballages plastiques, qui fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une grande campagne : on peut mettre tous les plastiques dans le jaune, ce qui n'était pas le cas avant. Ce que nous remontent les habitants, c'est que les bacs jaunes ramassés une seule fois par semaine deviennent finalement trop petits si on trie sérieusement. On finit par mettre des choses qui génère un tri erroné. Ne faudrait-il pas réfléchir à une inversion de la collecte, surtout pour le pavillonnaire : 2 fois par semaine le jaune et une fois le bronze, ce qui minorerait les erreurs de tri ?

Le tri sélectif est bien plus qu'une simple habitude. C'est la réduction des déchets et la préservation des ressources, des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes, la sensibilisation et l'engagement citoyen.

Ça a aussi un impact économique et social du fait de la création de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises. C'est une pratique essentielle pour la préservation de notre environnement.

En réduisant les déchets, en préservant les ressources naturelles, en limitant les effets de gaz à effet de serre et en protégeant la biodiversité, le tri sélectif a de nombreux avantages tant sur le plan environnemental que social et économique et citoyen pour construire un avenir durable. Il appartient en collectivité de travailler en ce sens pour un futur désirable dans nos villes.

Mme le Maire :

Je vous suggère de faire une belle lettre à l'EPT pour leur expliquer tout ça pour qu'ils changent les bacs, qu'ils inversent la collecte. On a déjà fait un certain nombre d'observations, il y a au moins 4 ou 5 mois.

Développement durable

5. **Convention d'expérimentation avec la société JABU pour la mise en œuvre de la solution de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires sur le territoire de Noisy-le-Grand. (Délibération n° 25/5)**

Rapporteur : M. Harald POILLOT

JABU est une solution technologique innovante basée sur l'intelligence artificielle, conçue pour optimiser la gestion des repas dans la restauration collective.

L'entreprise a été sélectionnée par le Fonds Innov'Up de la Région Ile-de-France afin de tester, à travers une expérimentation, son efficacité dans un environnement réel, avec un impact mesurable sur les finances publiques et la durabilité.

La Commune de Noisy-le-Grand s'engage à mettre l'innovation au service de la qualité de vie et de la ville de demain, une ville qui fait le pari de l'avenir, des nouvelles technologies, de l'économie digitale et de la recherche en expérimentant sur son territoire des solutions innovantes, comme elle a pu déjà le faire avec les Quartiers Métropolitains d'Innovation.

L'expérimentation consiste à tester le logiciel d'optimisation de la fréquentation des convives afin de baisser de 10 à 15 % le gaspillage alimentaire. Les objectifs du projet couvrent plusieurs dimensions.

Sur le plan environnemental, il s'agit de réduire de manière significative les déchets alimentaires dans les écoles de Noisy-le-Grand. Sur le plan économique, l'objectif est d'optimiser les achats de denrées alimentaires grâce à une planification plus efficace.

D'un point de vue technologique, il est prévu d'automatiser et d'affiner les prévisions à J-12 en intégrant des données internes, telles que l'historique de consommation, la fréquentation, les menus et les quotients familiaux des familles, ainsi que des données externes comme la météorologie.

Enfin, sur le plan social, le projet vise à sensibiliser les élèves, les parents et le personnel scolaire à l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire en proposant un kit de communication dédié et en impliquant activement toutes les parties prenantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'expérimentation pour le projet JABU.

Approuvé à l'unanimité.

Interventions

M. Joseph Zrihen :

Il est essentiel de reconnaître l'importance de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans nos cantines scolaires.

Cependant, notre groupe adopte une perspective plus large. Nous estimons que réduire le gaspillage alimentaire doit également servir à la solidarité, notamment par le biais de dons des surplus non consommés à des associations ou à des épiceries solidaires. Aujourd'hui, la précarité alimentaire est une réalité préoccupante selon une étude du Credoc publiée en mai 2023, 16 % des Français déclarent ne pas manger à leur faim, une proportion en hausse par rapport aux années précédentes. De plus, 1 français sur 5, 19 % environ, a ressenti la faim sans pouvoir manger au cours des 12 derniers mois en Ile-de-France et plus précisément en Seine-Saint-Denis où cette réalité est encore plus marquée. Noisy-le-Grand n'est pas épargnée par cette réalité.

De nombreuses familles peinent à subvenir à leurs besoins alimentaires et les demandes d'aide aux associations locales ne cessent d'augmenter. Des associations comme Maraudons, Humanit'aide, A cœur ouvert et bien d'autres œuvrent quotidiennement pour venir en aide aux plus démunis. Le CCAS de Noisy-le-Grand joue également un rôle crucial en proposant des aides alimentaires pour les habitants en difficulté mais les portes de ce centre sont difficiles à pousser.

Face à ces chiffres alarmants, il est de notre devoir de proposer des solutions concrètes, en redistribuant les excédents alimentaires de nos cantines scolaires à des associations locales ou à des épiceries solidaires. Nous pouvons soutenir les personnes en situation de précarité tout en réduisant le gaspillage. Cette démarche renforcerait la cohésion sociale et témoignerait de notre engagement envers les plus vulnérables.

M. Emmanuel Constant :

Je trouve tout à fait déplacé que M. Poillot, qui a commencé sa campagne des élections municipales à Bussy-Saint-Georges, qui indique y habiter depuis quelques mois, continue de siéger au sein de ce Conseil municipal pour présenter des délibérations. Si M. Poillot a des ambitions en Seine-et-Marne, on peut lui laisser le temps de démissionner du Conseil municipal pour aller faire campagne à Bussy-Saint-Georges et qu'après vous réglerez vos affaires internes de partis politiques puisque M. Poillot, qui est sur une liste soutenue par LR ici, va se présenter contre un maire LR à Bussy-Saint-Georges.

On a l'impression finalement que ce Monsieur fait du nomadisme politique et du nomadisme partisan. A des fins de confort et de quiétude de ce Conseil municipal, il serait bien, me semble-t-il, que vous puissiez laisser à M. Poillot le soin de démissionner de ce Conseil ou tout au moins en tant que Maire faire en sorte de lui supprimer ses délégations puisque manifestement il à la tête ailleurs qu'à Noisy-Le-Grand.

M. Eric Manfredi :

Je ne comprends pas très bien le concept de cette expérimentation. Pour résumer, on va en fait donner à Elior les moyens de faire son travail en faisant un contrat avec une autre société privée, JABU, qui va prendre en photo ce qui reste dans les assiettes de nos enfants dans les cantines, pour que Elior puisse mieux adapter son offre de restauration scolaire.

Je rejoins M. Zrihen sur la question du gaspillage alimentaire qui est essentielle. Mais le gaspillage alimentaire se combat aussi avec de la pédagogie, en montrant aux enfants les produits, en travaillant avec eux pour leur expliquer le cycle des saisons, en faisant de l'éveil au goût, en ayant une vraie mission éducative et pas forcément en montrant aux enfants que les salades poussent sur les toits des centres commerciaux.

Mme Muriel Emery :

On trouve cette expérimentation intéressante mais c'est vrai que Elior aurait pu la faire en direct.

Du point de vue technologique, les données internes semblent cohérentes, mais le quotient familial nous semble une donnée non pertinente. Pensez-vous que selon la moyenne du quotient familial de chaque école, le gaspillage soit plus ou moins important ? Nous espérons que nous aurons des résultats.

Mme Stéphanie Richard :

Notre groupe ne peut qu'encourager un projet contre du gaspillage alimentaire, véritable enjeu environnemental, économique et social. Nous vous encourageons à continuer en ce sens, mais il faudrait pour cela approfondir la problématique.

Avez-vous une estimation du pourcentage de gaspillage à l'heure actuelle pour pouvoir en évaluer l'efficacité puisque vous parlez là seulement d'une économie de 10 à 15 % ?

Pouvez-vous nous indiquer en quoi transmettre à cette société les quotients familiaux influencerait sur la fréquentation des convives ?

Pouvez-vous nous indiquer la période choisie pour la collecte des données, sachant que les épidémies hivernales ont un fort impact sur la fréquentation ?

Vous nous parlez d'une rectification des effectifs à J moins 12. Vous nous présentez une délibération indiquant la solution contre le gaspillage alimentaire. Loin de nous l'idée que l'intelligence artificielle ne puisse être un outil facilitateur des pratiques humaines, mais nous pensons que les solutions passent avant tout par la qualité des repas servis, tant sur le plan nutritionnel que de bons produits.

Où se situe l'accompagnement à l'éducation ? L'accompagnement à l'éducation quotidienne de bien se nourrir par des adultes encadrants et donc un encadrement sur ces temps de repas, lui aussi quantitatif et qualitatif. Et des habitudes de service à modifier, comme par exemple la mise à disposition de pain pour pallier la non-consommation des plats proposés du fait de leur non-appréciation par les enfants.

Nous voterons pour cette délibération puisque c'est quand même un premier élan, mais pour notre groupe, cette action ne doit être que les prémices d'une véritable démarche qualité-responsabilité sur la restauration scolaire.

M. Harald Poillot :

Je vous rejoins complètement dans l'idée que nos enfants sont la priorité.

Aujourd'hui, nous ne demandons pas aux parents d'inscrire les enfants justement pour que les enfants puissent se restaurer et qu'aucun enfant soit laissé de côté.

On a un vrai problème de gaspillage alimentaire puisqu'on est à 18 % au niveau de la restauration collective. On vise entre 10 à 15 % d'économies et nous le verrons au fil de l'eau de cette expérimentation.

Le but de l'intelligence artificielle, c'est de nous aider, ce n'est pas de remplacer. C'est de trouver des solutions. En effet, aujourd'hui, le don aux associations est réalisé en respectant la chaîne du froid.

Pour répondre à M. Constant, nous avons été élus en 2020. Mme le Maire m'a confié une délégation. Ma vie privée et mon futur me regardent. Aujourd'hui, j'ai une mission qui est loin d'être terminée et je la terminerai, que ça vous plaise ou pas. On est à Noisy ici, donc nous allons parler des problèmes de Noisy.

Mme le Maire :

Pour répondre à M. Constant, j'ai quelques souvenirs ; je me suis fait sortir la délibération donc je pense que ça va vous plaire.

Je vous rappelle le moment où vous avez fait sécession avec M. Pajon, puisque vous parlez de fidélité, d'honnêteté intellectuelle. M. Pajon nous disait à l'époque où il est intervenu, qu'il a été Maire 21 ans et député pendant 20 ans. À 25 ans, il vous a nommé adjoint à la culture. À 30 ans, il vous a désigné au Conseil général et fait élire au Conseil général. À 35 ans, il a demandé à M. Bartolone que vous soyez vice-président. À 37 ans, il a exigé, là encore, que vous soyez président du groupe socialiste suite aux élections cantonales. M. Pajon nous disait effectivement qu'il avait beaucoup aidé M. Constant, qu'il avait considéré comme son fils.

Comme il le dit si justement : « Chacun le sait, Emmanuel constant n'a plus aucun avenir dans cette ville. Comme je lui ai dit devant Claude Bartolone dans son bureau à l'Assemblée nationale, t'es politiquement mort, mais apparemment, tu ne le sais pas encore.

Madame le Maire, je ne vous le souhaite pas, mais vous-même vous connaîtrez peut-être la trahison et c'est l'horreur. Certains sont à vendre parmi vos plus proches, vous n'imaginez pas encore. Et ils sont nombreux.

Vous connaîtrez alors la cruauté de ce que je vis ce soir. Je n'ai pas l'habitude de me plaindre. Je vais donc faire comme j'ai l'habitude de le dire à mon équipe pendant 20 ans, dont Emmanuel Constant faisait partie. Traître un jour, traître toujours.

Ce soir, je le vis avec vous et c'est douloureux, c'est douloureux.

Emmanuel constant, je te le dis devant le Conseil municipal, devant la représentation de notre ville, j'ai honte pour toi. ».

Je voulais quand même le dire parce qu'en réalité, M. Constant sur ses posts se permet de faire des commentaires absolument désagréables en disant que, par exemple, M. Poillot préférerait partir à Bussy plutôt que de perdre à Noisy-le-Grand. C'est le point de vue de M. Constant qui depuis 30 ans s'échine à essayer d'être Maire.

Nous, pendant ce temps-là, on essaye d'avancer, de travailler plutôt que de diffuser des fake news. Je constate d'ailleurs que les autres membres de l'opposition sont intervenus ce soir sur ce sujet d'une manière assez positive pour dire qu'il y a encore des choses à faire.

Je tiens à dire que M. Poillot va rester Maire Adjoint jusqu'à la fin de son mandat.

6. Convention d'expérimentation avec Ecoflow, sur le territoire de Noisy-le-Grand, dans le cadre des Quartiers Métropolitains d'Innovation. (Délibération n° 25/6)

Rapporteur : M. Harald POILLOT

La convention d'expérimentation de l'outil d'aide à la décision EcoFlow s'inscrit dans le souhait de la collectivité d'offrir un service public toujours plus performant aux noiséens, de valoriser les réalisations innovantes du territoire et stimuler son attractivité.

Le projet EcoFlow a été sélectionné dans le cadre de l'appel à expérimenter « Quartiers Métropolitains d'Innovation » programme de la Métropole du Grand Paris, opéré par Paris&Co, en partenariat avec la Banque des Territoires, Choose Paris Région et la Commune de Paris.

Ce projet est porté par deux entreprises françaises :

- **Floware** qui développe des technologies innovantes pour le pilotage stratégique des grands projets de mobilité, basé sur une donnée précise, complète et objective ;
- **Ecomesure** qui conçoit et fournit des solutions innovantes de mesure multi paramètres de la qualité de l'air associées à des services web de visualisation, gestion et analyse de données.

L'association des deux entreprises, Floware et Ecomesure, a donné lieu à la création du projet EcoFlow. Celui-ci permet de réduire l'impact environnemental des déplacements tout en favorisant l'inclusion sociale et territoriale.

EcoFlow propose un outil innovant qui permet de monitorer la dynamique des flux de mobilité en lien avec la pollution qu'ils induisent. Cette solution vise à produire une donnée fiable, complète pour apporter une information unique sur le lien entre les émissions de polluants et les flux de mobilité. Le projet est une alliance entre les capteurs Floware de comptage dynamique et les capteurs Ecomesure de mesure de qualité de l'air. Les données seront visualisées depuis un hyperviseur commun et pourront être analysées pour permettre une lecture complète des résultats afin d'aider à la décision pour une mobilité plus douce et un air plus sain et ainsi permettre d'améliorer la circulation dans le quartier du Marnois et d'offrir un service public toujours plus performant aux noiséens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- d'approuver la convention d'expérimentation pour le projet EcoFlow.

Approuvé à l'unanimité.

Interventions

M. Eric Manfredi :

Je n'ai rien compris ; je ne dois pas être « ville intelligente » dans l'esprit. Toutefois, on va tenter de déchiffrer.

Vous voulez vous servir de cet outil pour faire comme à Paris, pour améliorer des mobilités dans le quartier du Marnois ?

Moi, je ne viens pas de Paris. L'hyperviseur commun, je ne sais pas trop ce que c'est. « Monitorer une dynamique », je ne sais pas ce que c'est non plus.

En revanche, ce que je sais, c'est que pour promouvoir les mobilités douces, il faut éviter de détruire les pistes cyclables. Il faut arrêter de faire du « tout bagnole ».

Vous voulez que ces logiciels soient des outils pour aider à réduire la pollution. Pourtant, à lire l'avis de l'autorité environnementale sur votre projet écocide de destruction des 4 hectares d'espaces naturels, la ZAC Noisy-Champs qui va s'implanter à quelques centaines de mètres du Marnois va entraîner une augmentation de la pollution de 66 %.

Vu votre politique écocide, vous faites de l'outil qui aurait pu être sympa un machin qui va faire de l'esbroufe. Vous déplorez la congestion automobile, mais vous n'envisagez jamais la réduction de l'espace dédié à la voiture uniquement qu'en termes de contraintes et de reports de flux. Jamais comme un outil de réduction du trafic. Vous vous bornez toujours à rester dans un schéma classique de la prévision du trafic pour promouvoir les infrastructures en fonction de ces prévisions. Cette façon de faire n'a pour résultat que de prolonger les tendances et non de les inverser. Plutôt que de changer, d'agir, vous préférez renoncer et subir. C'est sans doute cela ce que vous vous appelez ville intelligente.

Dans ce cas, nous n'avons pas la même conception de la ville et nous n'avons pas la même conception de l'intelligence.

Mme Sophia Ducheschi :

Notre groupe est plutôt en accord avec la création d'outils qui permettraient de monitorer les flux de mobilité en lien avec la pollution qu'ils induisent.

Toutefois, nous ne comprenons pas le choix du Marnois comme zone concernée par cette expérimentation, même si ce quartier peut être fréquenté en certains endroits. Il est aussi très pavillonnaire et ne nous semble pas comme le plus représentatif de la densité du trafic sur notre ville. Pourquoi ne pas avoir choisi, par exemple, le boulevard du rû de Nesle ? Cela aurait permis à un comparatif avant et après la construction des 1 600 logements prévus et aurait apporté des chiffres objectifs à un quartier qui aura prochainement besoin de cette évaluation.

Plus généralement, si le test a pour mission d'améliorer la circulation et d'offrir un service public performant aux noiséens, il y a d'autres quartiers qui se trouvent aujourd'hui dans un vrai besoin en matière d'allègement du trafic.

À moins que le but soit de vous garantir un résultat flatteur en termes de qualité de l'air pour les communications à venir.

M. Harald Poillot :

Il fallait prendre un quartier. Il y a certains quartiers qui sont envahis à certains moments par les encombrements et on n'allait certainement pas prendre un quartier où il y a des travaux à l'heure actuelle ; ça n'aurait pas été significatif.

Pourquoi pas développer par la suite l'outil si l'étude est concluante sur le Marnois et nous apporte une solution, sur différents quartiers de la ville.

Finances et commande publique

7. Débat d'orientation budgétaire (DOB) afférent à l'exercice 2025. (Délibération n° 25/7)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Le présent rapport précise la stratégie budgétaire de la Ville pour l'année 2025 tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il convient toutefois d'indiquer que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte inédit. En effet, la France traverse une période tendue marquée par une instabilité institutionnelle et politique qui fragilise notre économie. Le pays connaît une croissance limitée de 1,1 % du PIB et l'État, dans un contexte de déficit public historiquement élevé, s'efforce de redresser ses finances en visant un retour à un déficit de 5%. Rappel utile, en 1993, la dette des collectivités locales représentait 9,2 % du PIB. En 2023, elle s'élevait à 8,9 % tandis qu'en 30 ans, celle de l'État est passée de 33,7 % à 90 % du PIB. Parallèlement à cela, notons que si l'inflation a ralenti l'année dernière, la hausse des prix et du coût de l'énergie restent problématiques en 2025 et plombent le pouvoir d'achat de nos habitants.

Au-delà, les collectivités territoriales, premiers investisseurs publics, jouent un rôle majeur pour permettre à la Nation d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Leur investissement en la matière a augmenté de 44% depuis 2017 atteignant 10 milliards d'euros en 2023. Cet effort doit d'ailleurs être doublé pour atteindre les objectifs fixés.

Notre Ville doit ainsi déployer des stratégies locales et mobiliser l'ensemble des acteurs économiques du territoire bien que ses capacités à investir à hauteur des besoins restent incertaines du fait de la baisse drastique de ses moyens d'actions financiers.

En effet, les mesures prévues dans le projet de loi de finances à l'endroit des collectivités locales sont inédites par leur ampleur, leur portée et risquent de frapper durablement nos orientations budgétaires. Comme tant d'autres, Noisy-le-Grand se voit forcée d'adopter des stratégies variées pour faire face à des mesures qui auront des répercussions profondes sur nos services publics locaux tant à court qu'à long terme. Force est de constater qu'à court terme, l'objectif de cette pression budgétaire est clairement de réduire les dépenses de fonctionnement locales.

Toutefois, notre collectivité a des dépenses obligatoires sur lesquelles nous ne pouvons pas avoir de marge de manœuvre. Toute réduction rapide de nos dépenses de fonctionnement affecterait inévitablement la qualité des services publics et ces impacts pourraient être immédiats et très visibles pour les Noiséens.

Face à ce marasme économique, les collectivités locales jouent un rôle fondamental afin de garantir à chacun une qualité de vie digne et se doivent, de par leurs compétences, d'investir pour les générations futures. Or, le projet de loi de finances, encore en cours d'adoption, devrait prévoir une réduction d'au moins 2,2 milliards d'euros des dotations aux collectivités locales ce qui signifie pour notre Ville une perte sèche et directe d'environ 1,8 million d'euros. A cette perte s'ajoute l'inquiétante augmentation des cotisations sociales pour les agents qui vont passer de 34,65% à 43,65% d'ici 2028 soit une hausse de 3 points par an.

En 2025, l'enjeu est donc de préserver autant que faire se peut le pouvoir d'achat des Noiséens ainsi que leur cadre de vie.

Dès lors, pour la 10^e année consécutive, nous décidons de ne pas augmenter les impôts locaux. Nous restons fidèles à nos engagements et avons le courage politique de faire d'autres choix dans ce contexte difficile. Plutôt que d'alourdir les charges qui pèsent déjà lourdement sur nos concitoyens, les orientations budgétaires pour l'année 2025 sont donc axées vers une rationalisation des coûts de fonctionnement et l'optimisation des services rendus pour améliorer en continu, le quotidien et le cadre de vie des habitants.

Nous aurions pu laisser se détériorer la qualité de nos services municipaux ou augmenter drastiquement nos recettes ainsi que les tarifs des services publics mais ce n'est pas ce que nous avons décidé. Au contraire, nous souhaitons poursuivre notre accompagnement et les aides du quotidien. Nos services publics resteront donc accessibles, performants et à destination de tous avec en ligne de mire l'excellence ainsi que l'efficacité de l'action publique.

Aussi, nous aurions pu réduire nos ambitions pour le développement de la Ville et la transition écologique mais cela n'a jamais été notre vision vu les enjeux à l'œuvre. Nos projets d'aménagement, petits et grands, continueront donc d'avancer avec la même dynamique et le même soutien de nos partenaires. L'éducation, la culture, la jeunesse et les festivités ou encore la sécurité resteront nos priorités afin de pouvoir bâtir une Ville toujours plus attractive, décarbonée et solidaire.

Le présent rapport démontre que grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics, nous avons réussi à préserver une capacité d'autofinancement de plus de 9 millions d'euros. Cela nous permet de maintenir des investissements structurants pour Noisy. La construction des tribunes au stade Alain Mimoun, les rénovations et aménagements dans nos groupes scolaires, la réhabilitation du quartier du Mont d'Est, l'aménagement du quartier du Champy, la rénovation de la Maison Pour Tous à la Varenne peuvent en attester.

Nous allons même plus loin : en augmentant de 20% notre budget alloué aux espaces verts, nous rappelons que **le cadre de vie des Noiséens est notre priorité et que nous nous efforçons de faire de notre ville un territoire toujours plus vert, plus respectueux de l'environnement et de sa biodiversité.** Nous nous engageons également à favoriser le vivre ensemble en soutenant davantage les associations locales qui jouent un rôle éminent dans notre société.

Par ailleurs, la gestion de la masse salariale peut s'apparenter à un défi de taille d'autant plus que plusieurs filières concentrent des problématiques structurelles concernant notamment l'attractivité des métiers. A Noisy-le-Grand, la Municipalité met en œuvre des mesures pour améliorer les conditions de ses agents municipaux. Nous poursuivrons notre politique volontariste en misant sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle de nos agents (revalorisation de l'IFSE, participation aux compléments santé...).

Tout cela est possible grâce à une gestion pragmatique, des efforts collectifs et des orientations budgétaires assumées. Indépendamment de la fin du cycle électoral, ces contraintes protéiformes auraient dû nous pousser à recourir plus massivement à l'emprunt. Dans les faits ce n'est pas le cas et nous avons toujours un niveau d'endettement sain (il est même significativement en dessous de la moyenne des communes de la même strate démographique).

Malgré les incertitudes, le budget primitif permettra à ce que chaque euro dépensé puisse l'être au bénéfice de nos habitants. Au-delà, Noisy-le-Grand pourra donc continuer sa transformation et son développement afin de répondre aux défis de demain.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES

I/ CONTEXTE ECONOMIQUE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principaux indicateurs économiques :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	2025 Prévision Loi de Finances
Croissance du PIB	2,0%	-7,4%	6,9%	2,6%	0,9%	1,1%	1,1 %
Taux de chômage	8,2%	8,1%	7,4%	7,1%	7,5%	7,4%	7,8%
Inflation (IPC)	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	1,3%	1,8%
Déficit des comptes publics / PIB	-2,4%	-8,9%	-6,6%	-4,8%	-5,5%	-6,1%	-5,0%
Dette publique/PIB	97,9%	114,9%	113,0%	111,9%	110,6%	113,7% (sept 2024)	114,7%
Dette publique en milliards d'euros (au sens Maastricht)	2386 M€	2662 M€	2 826 M€	2954 M€	3101 M€	3 303 M€ (sept 2024)	
Charge d'intérêts de la dette de l'Etat (en droits constatés)	30,6 M€	25,6 M€	31,4 M€	46,3 M€	39,0 M€	50,9 M€	54,9 M€
Taux d'intérêts OAT 10 ans 31 décembre N	-0,04 %	-0,41 %	0,19 %	2,98 %	2,60%	3,20 % (31déc 2024)	

L'économie française et les finances publiques ont été particulièrement chahutées depuis 2020.

L'activité économique, après avoir chuté pendant la crise sanitaire, s'est ressaisie fortement à son issue. Cette reprise soutenue du PIB portait déjà les germes de l'inflation en particulier sur les matières premières.

L'inflation s'est amplifiée en 2022 par le bond des coûts de l'énergie induits par la guerre en Ukraine, et s'est diffusée à l'ensemble des secteurs d'activité (de production et de service).

A deux reprises, pendant la crise sanitaire et pendant la crise énergétique, l'Etat a endossé un rôle d'amortisseur auprès des acteurs économiques (entreprises et particuliers).

L'Etat a engagé des fonds publics à un niveau et selon des modalités nettement plus soutenus que la plupart des autres pays occidentaux.

L'enchaînement des déficits du budget de l'Etat a augmenté significativement l'encours de la dette publique.

De surcroît, pour freiner l'inflation, la Banque Centrale Européenne a élevé les taux d'intérêt directeurs. Ce faisant, la charge d'intérêt de la dette de l'Etat a doublé pour dépasser 50 milliards d'euros et accroissant d'autant plus l'encours de la dette.

A ce jour, l'inflation reflue nettement et plus vite qu'estimé.

La Banque Centrale Européenne réduit donc ses taux d'intérêt directeurs (2,75% en février 2025) venant ainsi en soutien à l'économie et notamment le secteur immobilier.

Ce mouvement est observé à l'échelle mondiale.

Cependant la situation de la France (comme celle de l'Italie) est singulière et va évoluer de façon plus dégradée que les autres pays.

En effet, l'encours de la dette publique a atteint un niveau record en valeur absolue et en pourcentage du PIB. De plus, le déficit public n'a cessé de se dégrader en 2023 puis en 2024 alors même que la trajectoire que s'assignait l'Etat était celle du redressement.

Evolutions récentes des projections de déficit public	2023	2024	2025	2026
Déficit prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 (loi du 18 décembre 2023)	4,9%	4,4%	3,7%	3,2%
Déficit estimé par l'Etat au printemps 2024	5,5%*	5,1%	4,1%	3,6%
Déficit estimé par l'Etat en septembre 2024	5,5%*	5,6 %	6,2 %	6,7 %

* constaté

Redresser la situation financière n'est plus une option pour l'Etat.

II/ PROJET DE LOI DE FINANCES DU GOUVERNEMENT BARNIER

Le Gouvernement dirigé par Mr Barnier a déposé le 10 octobre, **un projet de loi de finances pour 2025**. Celui-ci ambitionnait de redresser les comptes publics par des **hausse de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies massives sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros**. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 aurait porté, pour sa part, près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représentait **un effort de 60 milliards**, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB). L'objectif était de réduire le déficit public pour 2025 à 5% du PIB.

Les points impactant la Commune de Noisy le Grand auraient été les suivants :

	Dispositions du projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale		Impact pour Noisy le Grand
Section fonctionnement	Instauration d'un fonds de réserve alimenté par les collectivités territoriales (Régions, départements, intercommunalités, communes) dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros. Ce fonds aurait été alimenté de 3 milliards d'euros et reversé à des collectivités moins favorisées par un dispositif de péréquation horizontale. Le prélèvement sur les recettes fiscales aurait pu atteindre jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement.		Jusqu'à - 2 500 k€
		Poursuite de la progression des dotations de péréquation : Dotation de Solidarité Urbaine +140 M€	+ 80 k€
	Stabilité en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à l'année précédente	Reprise de la baisse de la dotation forfaitaire	- 300 k€ à population constante
		Forte sollicitation des autres variables d'ajustement, dont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes. (240 M€ → 198 M€ soit -18%)	- 350 k€
	Augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers). La cotisation passerait ainsi de 31,65% à 35,65%. De nouvelles hausses seraient prévues en 2026 et 2027.		- 1 000 k€
Section investissement	Suppression de la part du FCTVA en section de fonctionnement.		- 150 k€
	Réduction du taux du FCTVA en section d'investissement, qui passerait de 16,404% à 14,850%.		- 380 k€
	Diminution de la dotation au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit fonds vert). Son montant national passerait de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros.		Selon projets

III/ HYPOTHESES POUR LA LOI DE FINANCES 2025

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi spéciale a été approuvée le 11 décembre 2024.

Le mardi 14 janvier, dans le cadre de son discours de politique générale, le 1^{er} ministre François Bayrou, a indiqué que « l'effort demandé aux collectivités sera ramené de 5 milliards prévus initialement, à 2,2 milliards d'euros en 2025 ».

L'objectif de déficit public pour 2025 est fixé à 5,4% du PIB.

L'examen du projet de loi de finances 2025 a recommencé le 15 janvier au Sénat, là où il s'était arrêté. Les lois de finances et de financement de la sécurité sociale, pourraient être adoptées au mois de février 2025.

Sans pouvoir attendre les dispositions finales, la construction budgétaire s'appuie sur les propositions sénatoriales de novembre 2024, qui avaient pour objet de réduire l'effort des collectivités à précisément 2,2 milliards d'euros. Il est estimé que le gouvernement ferait siennes ces dispositions. Leur description et leur déclinaison pour Noisy le Grand sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Section fonctionnement	Hypothèses retenues pour la construction des orientations budgétaires de Noisy le Grand		Impact pour Noisy le Grand
	Un fonds de précaution alimenté par 2000 collectivités (Régions, départements, intercommunalités, communes) collecterait 1 milliard d'euros (contre 3 milliards prévus à l'automne). Il serait reversé sur 3 ans aux collectivités mêmes l'ayant alimenté (pas de péréquation horizontale). Le prélèvement sur les recettes fiscales pourrait atteindre jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement.		Entre - 400 k€ et - 800 k€
	Hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 150 millions par rapport à l'année précédente (financée par la diminution symétrique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	Poursuite de la progression des dotations de péréquation :	+ 80 k€
		Prudence sur la dotation forfaitaire qui est alimentée après avoir servi de nombreuses composantes de la DGF	- 300 k€ à population constante
	Augmentation de 3 points de la cotisation employeur à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers). La cotisation passerait ainsi de 31,65% à 34,65% en 2025. Pendant les 3 années suivantes, la progression se poursuivrait au rythme de 3 points chaque année, portant le taux à 43,65% en 2028.		- 750 k€

Il en résulterait un impact négatif sur les finances communales compris entre 1,3 et 1,8 millions d'euros.

IV/ RAPPEL DE L'IMPACT DE L'INFLATION

Les deux dernières années ont été marquées par l'inflation.

Celle-ci a marqué son pic au début de l'année 2023, à 6,5%.

Depuis elle reflue et devrait s'établir sur l'année 2024 à 1,3% et se poursuivre à un niveau assez bas en France.

Cette désinflation desserre l'étreinte forte sur le budget communal, mais elle continue à impacter négativement l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 a montré en détail l'impact asymétrique de l'inflation sur la section de fonctionnement.

Alors que tous les compartiments des dépenses subissent l'inflation, les recettes de fonctionnement (130 millions d'euros au budget primitif 2024) **se ventilent principalement en deux blocs** :

- Un bloc de 64 millions d'euros comportant des recettes qui sont soit figées, soit très peu dynamiques soit en baisse :
 - ✓ Les recettes suivantes sont figées à 33,6 millions d'euros :
 - Attribution de compensation pour 29,5 millions d'euros
 - FNGIR pour 4,1 millions d'euros ;
 - ✓ Le produit de la taxe foncière sur les locaux professionnels représente 35% du total du produit fiscal (66 millions d'euros). Il s'établit à 23 millions d'euros. Depuis une réforme de 2017, cette recette est très peu dynamique. Le barème départemental n'a progressé que de 3% en 6 ans ;
 - ✓ La dotation forfaitaire et la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP), représentent 6,9 millions d'euros.
- Un bloc de 53 millions d'euros comportant des recettes dynamiques qui répercutent l'inflation ou seraient en capacité de le faire :
 - ✓ Le produit de la taxe foncière sur les logements et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente 65% du total du produit fiscal (66 millions d'euros). Il s'établit à 43 millions d'euros. L'assiette d'imposition est revalorisée forfaitairement à hauteur de l'inflation ;
 - ✓ Les participations des usagers, perçues par la Commune sont susceptibles d'être revalorisées de l'inflation. Elles s'élèvent à 4,5 millions d'euros ;
 - ✓ La dotation de solidarité urbaine pour 1,4 million d'euros qui progresse chaque année ;
 - ✓ Les revenus des immeubles sont également indexés chaque année (1,6 million d'euros) ;
 - ✓ Le remboursement du personnel mis à disposition du CCAS et du Bijou pour 1,4 million d'euros ;
 - ✓ La taxe sur l'électricité pour 1,1 million d'euros.

Cette asymétrie d'évolution entre les dépenses et les recettes est structurelle.

Elle est imprimée, par l'Etat, de longue date.

Cette configuration a contribué très significativement de 2022 à 2024, à la baisse de l'autofinancement de 14 à 9,2 millions d'euros.

Cette contrainte se poursuivra dans un contexte de faible inflation, mais dans des proportions inférieures.

RELATIONS FINANCIERES AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST

Les années 2023 et 2024 ne porteront pas de nouveaux transferts de compétences vers la Métropole du Grand Paris ou l'Etablissement public territorial de Grand Paris Grand Est.

Pour mémoire, les compétences transférées sont :

- La politique de la Ville ;
- L'assainissement autofinancé par le transfert de la taxe sur l'assainissement ;
- Les eaux pluviales ;
- Les déchets ménagers, autofinancés par le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- L'élaboration des plans locaux d'urbanisme et les plans « Climat énergie » ;
- Le développement économique ;
- L'aménagement du territoire ;
- L'habitat ;
- L'accès au droit (via la maison du Droit).

Le Fonds de Compensation des Charges Transférées a deux composantes :

- Une part fixe qui a été revalorisée significativement en 2022 au regard des dépenses réellement engagées par l'Etablissement pour atteindre 1 352 k€, hors revalorisation de l'inflation. En raison des coûts prohibitifs de l'énergie qui ont frappé les communes en 2023, il a été décidé d'un étalement de la progression due au titre de ladite année ;
- Une part variable sur la compétence habitat, compensant les frais engagés par l'EPT pour l'ingénierie-animation de l'OPAH des Espaces d'Abraxas.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
FCCT part fixe, hors inflation	902 k€	902k€	1 262 k€	1 464 k€	1 464 k€	1 352 k€
FCCT part fixe, revalorisé de l'inflation	902 k€	966 k€	1 404 k€	1 660 k€		
FCCT part variable habitat		137 k€	87 k€	90 k€	80 k€	80 k€

La Commune verse également des concours financiers en section d'investissement dans le cadre de la compétence de l'aménagement du territoire, en application de conventions tripartites impliquant la SOCAREN pour l'aménagement des ZAC.

ORIENTATIONS COMMUNALES

Un premier objectif est de préserver le niveau d'autofinancement qui avant la crise sanitaire s'établissait durablement à 14 millions d'euros et qui a chuté progressivement à 9,2 millions d'euros en 2024.

Le second objectif est de préserver le pouvoir d'achat des Noiséens.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement sont en cours d'examen par la Municipalité et les services municipaux.

I/ ORIENTATIONS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes sur lesquelles un pouvoir est susceptible d'être exercé par la Commune, forme un périmètre assez restreint. Il s'agit principalement de la fiscalité propre et des participations des usagers.

En décembre 2024, il fut notifié à la Commune, les **recettes fiscales** de l'année 2024, suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti (ex part communale + ex part départementale) : 49,3 millions d'euros ;
- Taxe foncière sur le non-bâti : 470 000 euros ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,5 million d'euros ;
- Compensation selon le coefficient correcteur : 14,7 millions d'euros.

Soit un total de 66 millions d'euros.

Les bases d'imposition sont revalorisées de la façon suivante:

- Pour les locaux d'habitation (65% du montant total des rôles de la taxe foncière) le mécanisme ancré dans les lois de finances depuis 2018 est celui d'une indexation des bases sur l'inflation en année glissante constatée en novembre N-1 (soit l'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024). Elle s'établira à 1,7% pour 2025 ;
- Pour les locaux professionnels (35% du montant des rôles de la taxe foncière), la valeur locative servant d'assiette fiscale n'est plus revalorisée forfaitairement depuis 2017. Elle prend désormais en compte l'évolution des loyers du secteur d'activité et de la localisation. Les valeurs sont arrêtées chaque année par une commission départementale. La progression très lente, s'établit sur 6 ans (2017 à 2023) à 3%, soit 0,5% par an.

A cette progression s'ajoute l'évolution physique des bases, résultant du nombre de locaux d'habitation et professionnels.

Au total, l'assiette d'imposition est estimée en progression d'environ 2,5% en 2025.

Malgré la contribution au redressement des comptes publics, demandée par l'Etat aux collectivités locales, conformément à ses engagements, **la Municipalité entend poursuivre la stabilité des taux d'imposition, pour la dixième année consécutive**, soit:

- 33,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 106,31% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est rappelé que le taux de 33,27% est la stricte addition de l'ancien taux communal (16,98%) et de l'ancien taux départemental (16,29%).

Il est ainsi possible d'anticiper un produit fiscal, hors prélèvement du fonds de précaution du projet de loi de finances pour 2025, de près de 67,5 millions d'euros soit une progression :

- De 2,8% par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2024 ;
- De 2,5% par rapport au produit encaissé en 2024.

Les participations financières des usagers au fonctionnement des activités communales représentent une part non négligeable des recettes de fonctionnement soit 10,5 millions d'euros.

Elles sont de deux types :

Les participations des usagers encaissées directement par la Ville sont principalement :

- Les redevances pour l'accueil périscolaire : 2,8 M€
- Les redevances pour les activités culturelles : 0,8 M€
- Les redevances pour l'accueil en crèche : 0,9 M€
- Les redevances pour l'occupation du domaine public : 0,5 M€

Les tarifs pour l'accueil en crèche déclinent un barème national établi par la CAF.

Les participations des usagers versées aux délégataires sont principalement :

- Les redevances à la restauration municipale : 2,5 M€
- Les redevances au centre aquatique : 1,6 M€
- Les redevances de stationnement : 0,6 M€
- Les droits de place sur les marchés forains : 0,4 M€
- Les redevances pour l'accueil en crèche (3 établissements) : 0,4 M€

La dernière augmentation des tarifs date de 2022 et prenait en compte une partie de l'inflation de 2018 à 2021.

Pour préserver autant que possible le pouvoir d'achat des Noiséens, il a été décidé en 2023 et 2024 de maintenir les tarifs des participations familiales (restauration scolaire, activités périscolaires et Maisons Pour Tous).

La Municipalité entend maintenir la stabilité de ces tarifs pour 2025.

Ce choix n'est pas indolore car dans le cadre d'une délégation de service public telle que la restauration municipale, le prix contractuel des repas progresse selon l'inflation, et le reste à charge de la Ville (après participation des usagers) progresse.

Il s'agit d'un choix assumé au bénéfice des Noiséens.

II/ ORIENTATIONS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les contraintes financières énoncées par l'Etat ainsi que le courage politique de résister à la tentation d'augmenter les recettes sur les contribuables et les usagers, conduisent la Municipalité à exercer une vigilance accrue sur les dépenses pour en contenir l'évolution.

A/ La baisse salubre du coût des fluides

Les fluides énergétiques (gaz et électricité) sont acquis dans le cadre de groupements de commande menés respectivement par le SIGEIF et le SIPPEREC qui sécurisent les approvisionnements de l'année à venir.

En 2025, les prix du gaz et ceux de l'électricité devraient poursuivre leur reflux tout en restant bien plus élevés qu'avant la crise énergétique induite par la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Une diminution d'environ 1,3 million d'euros est attendue, le budget énergétique serait ramené à environ 5,3 millions d'euros.

	2021	2022	2023	2024	2025
Prix du MWh de gaz	49 €	49 €	190 €	136 €	104 €
Prix du MWh d'électricité	Env. 135 €	Env. 160 €	328 €	Si <36kW : 323€	Si <36kW : 284€
				Si >36kW : 320€	Si >36kW : 237€
Coût gaz	Exé :0,9 M€	Exé :0,8 M€	Exé : 2,9 M€	BP : 2,4 M€	Estim : 1,8 M€
Coût électricité	Exé :2 M€	Exé :2,2 M€	Exé : 3,8 M€	BP : 4,4 M€	Estim : 3,5 M€
Total coût gaz + électricité	Exé :2,9M€	Exé : 3 M€	Exé : 6,8 M€	Exé* : 6,5 M€	Estim : 5,3 M€

* toutes les factures n'étant pas parvenues, des rattachements estimatifs ont été réalisés

B/ Les orientations sur les crédits d'activités

Les crédits d'activité, hors fluides, seront globalement stables en valeur par rapport aux inscriptions du budget primitif 2024.

Les crédits alloués aux espaces verts seront renforcés de plus de 20% pour assumer des surfaces croissantes de parcs, jardins, forêts et alignements (+ 400 000 euros).

Les crédits consacrés aux politiques scolaires, culturelles, évènementielles, l'animation auprès de la jeunesse, ainsi que la sécurité publique sont sanctuarisés.

Les moyens alloués aux différentes politiques publiques sont actuellement tous examinés.

Certaines politiques, en particulier de support, seront remaniées ou réduites.

Le report au mois de mars de l'adoption du budget primitif 2025 donne l'opportunité d'intégrer l'exécution du budget 2024 pour ajuster les crédits du nouveau budget. Il apparaît d'ores et déjà que plusieurs activités ne consomment pas l'entièreté des crédits alloués. Les marges prudentielles identifiées seront abaissées.

Le niveau des subventions versées aux associations Noiséennes sera maintenu et le concours au CCAS rehaussé.

Concernant les dépenses de personnel, les orientations pour 2025 sont les suivantes :

- Prise en compte de la majoration de 4 points de cotisation à la CNRACL ;
- Gel d'une vingtaine de postes hormis pour les activités impliquant un taux d'encadrement des usagers ;
- Poursuivre la contractualisation des agents vacataires affectés à un emploi permanent ;
- Poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, et permettre à la Ville de rester attractive dans ses recrutements.

Les dépenses de personnel étaient inscrites au budget primitif 2024 à 71,2 millions d'euros.

A titre prudentiel, 1,4 million d'euros furent ajoutés au budget supplémentaire.

L'exécution pour 2024 s'établit à 71,2 millions d'euros soit une progression de 1,9% par rapport à 2023.

La masse salariale serait inscrite pour un montant compris entre 72 et 73 millions d'euros.

Les intérêts de la dette seraient inscrits avec une marge prudentielle inférieure à 2024, pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

III/ CONSEQUENCES SUR L'EPARGNE BRUTE (AUTOFINANCEMENT)

A/ Pour 2025

Au total, **les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à environ 121 millions d'euros** pour le budget 2025, à comparer à :

- 120,8 millions d'euros inscrits au budget primitif 2024 ;
- 117,5 millions d'euros exécuté en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à environ 130 millions d'euros pour le budget 2025, à comparer à :

- 130 millions d'euros inscrits au budget primitif 2024 ;
- 135,5 millions d'euros exécutés en 2024, incluant des recettes non récurrentes.

Il en résulte qu'au stade du budget primitif 2025, **l'épargne brute (autofinancement) se maintiendrait à environ 9 millions d'euros.**

B/ Au-delà de 2025

Toute inflation dégrade l'autofinancement du budget communal de Noisy le Grand.

Il y a des raisons économiques de penser que la faible inflation actuellement constatée se poursuive quelques années. L'érosion de l'autofinancement serait alors limitée.

Les coûts énergétiques restent élevés mais sont désormais revenus à des niveaux plus supportables qu'en 2023. L'époque de l'énergie à bas coût est vraisemblablement révolue.

Indépendamment du facteur financier, la Ville a engagé des investissements importants pour réduire de façon très substantielle la consommation énergétique (actuellement environ 25 GWh) d'ici 2030, et se tourner vers des énergies renouvelables maîtrisées (solaire et géothermie).

Outre les bienfaits environnementaux, des gains financiers sont attendus.

Enfin, la situation des comptes publics est préoccupante. L'Etat sera amené à faire des choix pour réduire le déficit public et stabiliser l'encours de la dette. Les stratégies disponibles sont susceptibles d'impacter différemment les collectivités locales.

A ce titre, une prudence dans la construction budgétaire et l'inscription de nouveaux projets s'impose.

IV/ CADRAGE PLURIANNUEL DE L'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du mandat politique en cours est portée depuis décembre 2020, par un dispositif d'autorisations de programme et de crédits de paiement annuels, voté par le Conseil municipal.

L'objectif principal est de positionner les crédits de paiement sur les années réelles de décaissement, pour ne pas mobiliser précocement leur financement.

Il sera soumis au Conseil municipal en même temps que le vote du budget primitif, une actualisation de cette programmation. La dernière version de cette planification a été approuvée par le Conseil Municipal le 21 décembre 2023. Le tableau suivant, la rappelle :

Intitulés des autorisations de programme	Montant des autorisations de programme en € 2021-2027	Recettes en € (pour information) 2021-2027	Ventilation des Crédits de Paiement (dépenses) en €								
			Réalisé 2021	Réalisé 2022	Estimation Réalisé 2023*	Total 2024	Dant BP 2024	dont CP reportés estimés. Seront repris au BS	2025	2026	2027
1. Le développement des équipements pour la petite enfance	4 401 000	912 000	1 205 549	153 022	18 429	24 000	-	24 000	1 500 000	1 500 000	-
2. Priorité à l'éducation	63 404 000	3 257 000	11 012 746	5 326 039	1 805 014	11 339 201	8 162 000	3 177 201	8 731 000	13 105 000	12 085 000
3. Le développement des équipements sportifs	27 450 000	6 033 000	1 601 599	1 461 262	2 446 982	5 467 157	3 033 000	2 434 157	5 951 000	6 082 000	4 440 000
4. L'ambition d'une vie locale, dans tous les quartiers et pour tous les âges	3 966 000	600 000	186 538	115 434	130 637	2 040 391	1 110 000	930 391	1 193 000	150 000	150 000
5. Ville vivante - Végétalisation et mobilités durables	56 140 000	7 673 000	8 025 153	6 883 213	8 038 318	13 117 316	7 887 341	5 229 975	6 582 000	5 519 000	7 975 000
6. Noisy le Grand vers des mobilités durables (intégré dans AP 5)											
7. L'entretien et la rénovation énergétique du patrimoine bâti	39 918 000	2 655 000	6 111 304	4 252 381	5 633 961	10 523 354	7 079 305	3 444 049	5 099 000	3 762 000	4 536 000
8. Noisy le Grand Ville Intelligente	9 818 000	50 000	2 180 744	1 958 706	642 045	2 342 505	1 367 000	975 505	1 067 000	860 000	767 000
9. Noisy le Grand vers la capitale économique de l'Est métropolitain	58 662 000	14 640 000	2 806 973	7 519 656	8 440 969	10 324 402	8 367 158	1 957 244	9 001 000	11 247 000	9 322 000
10. L'investissement courant de la collectivité	18 639 000	60 000	2 206 240	2 867 544	1 607 816	4 194 400	2 441 346	1 753 054	3 111 000	2 082 000	2 570 000
11. Divers investissements	39 458 000	41 867 000	6 402 299	6 235 673	4 307 719	7 448 309	4 697 850	2 750 459	4 254 000	5 908 000	4 902 000
TOTAL	321 856 000	77 747 000	41 739 145	36 772 930	33 071 890	66 821 035	44 145 000	22 676 035	46 489 000	50 215 000	46 747 000

Pour mémoire, en 2023, il a été dépensé 32,8 millions et les engagements reportés sur 2024 s'élevaient à 22,2 millions (restes à réaliser) soit un total de 55 millions d'euros.

A ce stade de l'année, il est possible de connaître l'exécution de l'année 2024. 39,9 millions d'euros ont été consommés et 18,9 millions d'euros sont reportés sur 2025.

Les crédits de paiement pour les années 2025, 2026 et 2027 devraient s'établir à une moyenne de 45 millions d'euros. Chaque année est complétée des crédits de paiement engagés et reportés de l'année précédente.

En recettes, sur la même période, la moyenne annuelle s'établirait à 17 millions d'euros.

Au titre de l'année 2025, il est prévu d'inscrire environ 40 millions d'euros de dépenses de projets ainsi qu'environ 10 millions d'euros de recettes afférentes.

L'encours de la dette progresserait théoriquement d'environ 17 millions d'euros.

Le financement de la section d'investissement du BP 2025 peut être synthétisé ainsi :

Synthèse de la section d'investissement BP 2025 (en M€)			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
		Epargne brute (autofinancement)	Environ 9
		Recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement...)	Environ 4
Dépenses des projets*	Environ 40	Recettes des projets	10
Dépôt consignation et autres	2	Reprise consignation et autres	2
Remboursement d'emprunts	11	Souscription d'emprunt	Environ 28
TOTAL dépenses	Environ 53	TOTAL recettes	Environ 53

*Crédits de paiement qui seront budgétés

V / DETTE ET TRESORERIE

A/ Anticipation pour 2025

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette s'établissait à 147,8 millions d'euros, soit 2 340 euros par habitant.

Depuis, un désendettement salvateur a été enclenché.

Au printemps 2020, la Ville a souscrit un emprunt de 25 millions d'euros au taux de 0,97%, assorti d'une phase de mobilisation de 18 mois, pour bénéficier des taux exceptionnellement bas.

Au 31 décembre 2023, l'encours s'élevait à 62,9 millions d'euros, soit 907 euros par habitant.

Au mois de juillet 2024 un emprunt de 10 millions d'euros a été contracté auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,49% sur une durée de 20 ans. Il a été mobilisé en décembre dernier.

En décembre 2024, un emprunt de 11,6 millions d'euros a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et assorti d'une phase de mobilisation d'un an. Il n'a pas été tiré en 2024.

Concrètement, il se subdivise en deux lignes :

- Une ligne de 2 920 000 euros indexée sur le livra A+0,6%
- Une ligne de 8 680 000 euros indexée sur le livra A+0,4%

L'encours de la dette au 31 décembre 2024, s'établit à 61,9 millions d'euros d'encours « officiel », celui par exemple retenu dans les ratios par habitant. Il convient d'y ajouter l'emprunt de 11,6 millions d'euros souscrit en 2024 et non mobilisé. Cet encours complémentaire est inscrit en report de 2024 sur 2025. Il participe pleinement à l'équilibre de l'exercice 2024 puisque celui-ci prend en compte les reports en dépenses et en recettes.

Le budget de l'année 2025 portera le remboursement du capital de la dette existante pour environ 11 millions d'euros.

Compte tenu des projets d'équipement et de l'autofinancement modeste, il serait inscrit environ 28 millions d'euros en emprunt d'équilibre au budget primitif 2025.

B/ Estimations au-delà de 2025

Il est possible d'apporter un éclairage sur l'évolution tendancielle de la dette, ces prochaines années.

Pour cette évaluation, il convient de raisonner non pas sur des volumes votés en budget primitif mais en estimant le niveau d'exécution, c'est-à-dire anticiper les comptes administratifs futurs. Ceux-ci dégagent par principe, un autofinancement supérieur à ceux affichés aux budgets primitifs. Les dépenses exécutées sont inférieures aux crédits alloués, les recettes exécutées sont supérieures aux recettes prévues prudemment.

En prenant les hypothèses suivantes :

- Autofinancement compris d'entre 10 et 12 millions d'euros hors cessions foncières ;
- Dépenses d'équipement d'environ 35 millions d'euros ;
- Stabilité des restes à réaliser à 20 millions d'euros, engagés sur un exercice et reportés sur l'année suivante ;
- Des recettes propres d'investissement, des subventions et des cessions pour un montant total d'environ 13 millions d'euros,

...Alors, la progression de l'encours de la dette s'établirait à environ 7 millions d'euros par an, induisant environ 250 000 euros d'intérêts supplémentaires chaque année.

ORIENTATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

L'activité du cinéma le Bijou est portée par un budget annexe.

Entre 2020 et 2022 la crise sanitaire a fortement impacté la fréquentation cinématographique au niveau national. L'année 2023 marque enfin le retour à une fréquentation proche de celle d'avant-crise.

L'évolution entre la moyenne des 3 années pré-covid (2017 à 2019) et l'année 2023 montre :

- Au niveau national, une diminution de la fréquentation de 13% ;
- Pour le Bijou, un retour à la fréquentation d'avant crise (116 000 entrées).

Le cinéma Le Bijou, continue d'être plus dynamique que la moyenne nationale.

En 2024, alors que l'activité continue à se tasser au niveau national (-5% par rapport aux 9 premiers mois de 2023), le cinéma le Bijou maintient sa fréquentation.

Une stabilité de la fréquentation est donc attendue ces prochaines années.

Compte tenu du report du vote du budget primitif 2025 au mois de mars, il est possible pour ce budget annexe de reprendre le résultat 2024 qui est estimé toutes sections confondues, et net des restes à réaliser, à 125 000 euros.

Le budget primitif 2025 intègrerait en dépenses :

- Une stabilité des charges à caractère général
- Une progression de 5% du remboursement à la Ville du personnel mis à disposition (environ 460 000 euros) ;
- Des travaux pour un total de 200 000 euros.

Il intègrerait en recettes :

- Une hypothèse de stabilisation de la fréquentation à 115 000 entrées, soit environ 600 000 euros ;
- Les subventions afférentes aux travaux.
- Une subvention du budget principal maintenue à 350 000 euros

Le budget primitif pour 2025 devrait s'équilibrer :

- En section de fonctionnement à environ 1,1 million d'euros ;
- En section d'investissement à environ 350 000 euros.

Jusqu'en 2021 la subvention communale, s'établissait à 400 000 euros. Des diminutions ponctuelles ont également été opérées pour réduire un excédent trop important pour un budget annexe.

A moyen terme, après résorption de l'excédent, une progression de la subvention du budget principal sera nécessaire pour maintenir une programmation qui fait le succès de cet équipement.

FOCUS SUR LES EFFECTIFS COMMUNAUX :
Structure, rémunération, temps de travail, prospective

Ces données seront développées plus amplement dans le rapport social unique 2024 qui sera présenté au Conseil Municipal à l'automne 2025, conformément à la réglementation.

1) Structure des effectifs :

A la date du 31 décembre 2024, 2026 agents sont dans les effectifs de la Commune. Les agents titulaires et stagiaires représentent 55,18 % des effectifs de la Commune (1118 agents), les agents contractuels sur emplois permanents 17,02 % (345 agents) et les agents contractuels non permanents 27,79 % (563 agents).

Les tableaux suivants présentent la répartition des agents communaux par statut, par filière et par catégorie d'emploi :

Répartition des agents titulaires et stagiaires	Catégories			Total
	A	B	C	
Filière administrative	41	35	164	240
Filière animation		15	158	173
Filière culturelle	6	18	15	39
Filière médico-sociale	10	60	1	71
Filière Médico-Technique	2			2
Filière Sécurité (Police Municipale)		1	44	45
Filière Sociale	13		17	30
Filière sportive		4		4
Filière technique	10	19	485	514
Total général	82	152	884	1118

Répartition des agents non titulaires permanents	Catégories				Total
	A	B	C	Autres (*)	
Filière administrative	38	12	18		68
Filière animation		50	18		68
Filière culturelle	1	22	1		24
Filière médico-sociale		10			10
Filière Sociale	4				4
Filière sportive		2			2
Filière technique	20	11	104		135
Sans filière (*)				34	34
Total général	63	107	141	34	345

(*) : 29 assistantes maternelles + 3 collaborateurs de cabinet + 2 médecins

Répartition des agents non permanents	Catégorie				Total
	A	B	C	Sans catégorie*	
Filière administrative		1	2		3
Filière médico-sociale		4			4
Filière technique	2		35		37
Sans filière*				518	518
Total général	2	5	37	518	563

(*) : Agents non permanents vacataires

Parmi les postes permanents, 114 agents ne perçoivent pas de traitement, pour différents motifs (*congé parental, disponibilité, détachement ou congé sans solde*).

Répartition des agents permanents sans traitement	Catégories			Total
	A	B	C	
Filière administrative	3	2	17	22
Filière animation		2	22	24
Filière culturelle		1	1	2
Filière médico-sociale	2	6	1	9
Filière Sécurité (Police Municipale)			3	3
Filière Sociale	2		3	5
Filière technique	1	3	45	49
Total général	8	14	92	114

2) Structures des dépenses de personnel :

La structure de la masse salariale est la suivante :

Rémunérations brutes chargées	Exercice 2023	Au 31/12/2024
Titulaires et stagiaires	46 226 694,88 €	47 467 179,03 €
Contractuels permanents	12 392 129,01 €	14 419 823,91 €
Contractuels non permanents	9 952 740,70 €	8 677 537,73 €
Total général	68 571 564,59 €	70 564 540,67 €

La rémunération indiciaire de l'ensemble des agents a été revalorisée de 2,5 % en 2024 en moyenne à travers 2 mesures (décret 2023-519 du 28 juin 2023) :

- ✓ 1,5 % d'augmentation générale du point d'indice dès juillet 2023,
- ✓ Attribution de 5 points d'indice à tous les agents, depuis le 1^{er} janvier 2024.

De plus, le décret 2023-1216 du 20 décembre 2023 a augmenté le SMIC de 1,13 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, l'application du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 (délibération du 7 mars 2024) a institué une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Conformément à la réglementation, cette prime a été versée au cours du 1^{er} semestre 2024.

3) Les avantages en nature :

Les avantages en nature sont valorisés ; ils concernent notamment la mise à disposition de logements à titre gratuit ou avec loyer minoré et de véhicules afin d'assurer la continuité des services publics, ainsi que les repas des personnels déjeunant sur leur site de travail. La Commune continue de limiter les concessions de logement au strict nécessaire conformément à la réglementation.

Avantages en nature	Sous forme de logement		Sous forme de repas		Sous forme de véhicule	
	2023*	2024	2023*	2024	2023*	2024
Espace Michel Simon – Villa Cathala	453,80 €					
Direction Générale	4 018,00 €	4941.60 €			1 447,00 €	1736,40 €
Gestion du domaine public	2 087,40 €			58,85 €		
Agents travaillant dans les écoles et centres	18 269,10 €	18 547,90 €	40 926,40 €	195 895,15 €		
Jeunesse	3 967,20 €					
Maisons pour tous				588,50 €		
Petite enfance			155,00 €			
Police municipale	1 073,70 €	3 660,00 €				
Sports	16 426,40 €	20 181,80 €				
TOTAL	46 295,60 €	42 434,10 €	41 016,40 €	67 120,82 €	1 447,00 €	1 447,00 €

* sur 10 mois (en 2023)

4) Temps de travail :

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail annuel est fixé à 1 607 heures.

En application des délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2021, et du Conseil municipal du 17 mars 2022, le décompte et l'organisation du temps de travail des agents de la Commune ont été définis conformément aux dispositions légales et réglementaires pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents de catégorie A et B travaillent 39 heures par semaine sur 5 jours ; le temps de travail supérieur aux 35 heures hebdomadaires légales est compensé par 23 jours de RTT.

Les agents communaux de catégories C ont une durée de travail de 37 heures par semaine sur 4,5 ou 5 jours en fonction de leur activité ; le temps de travail supérieur aux 35 heures hebdomadaires légales est compensé par 12 jours de RTT.

L'ensemble des agents communaux disposent de 25 jours de congés annuels, pour un agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine, auxquels s'ajoutent diverses autorisations d'absence.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des agents (contractuels, stagiaires et titulaires) bénéficient d'une gestion automatisée de leurs congés via notre logiciel GTA, Incovar.

Parmi les 1463 agents permanents en activité (hors agents sans traitement) :

- 1217 agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents exercent à temps plein.
- 63 agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents exercent à temps partiel, accordés de droit ou sur autorisation.
- 70 agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents exercent à temps non complet.

5) Eléments de prospective sur les effectifs et dépenses de personnel pour 2025 :

Le contexte réglementaire et les diverses démarches entreprises pour « déprécariser » le personnel non permanent, maintenir le pouvoir d'achat du personnel permanent et renforcer les équipes face aux augmentations d'activité ont conduit à une augmentation substantielle de la masse salariale en 2024.

En raison du contexte budgétaire, celle-ci devra être stabilisée en 2025, entre 72 et 73 millions d'euros.

Une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a été initiée avec l'élaboration d'un référentiel métier et la mise en place d'un dialogue de gestion Ressources humaines avec les directions et services. Cette dynamique devra permettre de mieux partager les enjeux de pilotage et maîtrise des ressources en 2025.

Pour autant, le budget 2025 devra prendre en compte :

- Les futures contractualisations d'agents non permanents ;
- La poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire des agents permanents ;
- L'évolution de certains forfaits de vacation pour rester compétitif par rapport aux autres employeurs publics et privés ;
- La hausse de 3 points du taux de la cotisation CNRACL (passant ainsi de 31,65 % à 34,65 % en 2025) avec une poursuite de la progression du taux, à raison de 3 points chaque année, pour atteindre 43,65% en 2028 ;
- La revalorisation salariale pour les métiers de la petite enfance avec la création du « bonus attractivité » intégré à leur régime indemnitaire ;
- L'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents.

Approuvé à la majorité.

Interventions

M. Eric Allemon :

Ce rapport précise la stratégie budgétaire de la ville pour l'année 2025 sur les sections de fonctionnement et d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses. Il convient toutefois, d'indiquer que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte inédit.

En effet, la France traverse une période marquée par une instabilité institutionnelle et politique qui fragilise son économie. Nous étions habitués à voter le budget au mois de décembre. Au vu des circonstances inédites, il n'était pas envisageable de présenter et un débat d'orientation budgétaire en novembre et un budget en décembre tant que nous n'avions pas un minimum de visibilité sur le budget de l'État.

Le pays connaît une croissance limitée de 1,1 % du PIB dans un contexte de déficit public historiquement élevé. Pour rappel, en 1993, les dettes des collectivités locales représentaient 9,2 % du BIP, pour atteindre 8,9 % en 2023. Pendant ce temps, en 30 ans, la dette de l'État est passée de 33,7 à 90 % du PIB.

Notre ville doit ainsi déployer des stratégies locales et mobiliser l'ensemble des acteurs économiques du territoire bien que ses capacités à investir à hauteur des besoins restent incertaines.

En effet, les mesures prévues dans le projet de loi de finances des collectivités locales sont inédites par leur ampleur, leur portée et risquent de frapper durablement nos orientations budgétaires comme tant d'autres villes. Noisy-le-Grand se voit forcée d'adopter des stratégies pour faire face à des mesures qui auront des répercussions profondes sur les services publics locaux, tant à court terme qu'à moyen terme.

Face à ce marasme économique, les collectivités locales jouent un rôle fondamental afin de garantir à chacun une qualité de vie digne et se doivent, par leurs compétences, d'investir pour des générations futures.

Or, le projet de loi de finances, encore en cours d'adoption, devrait prévoir une réduction d'au moins 2,2 milliards d'euros des dotations aux collectivités locales. Ce qui signifie pour la ville de Noisy-le-Grand, une perte d'environ 1,8 million d'euros. À cette perte s'ajoute l'inquiétante augmentation des cotisations sociales pour les agents qui vont passer de 34,65 % à 43,65 % d'ici 2028, soit une hausse de 3 points par an dès 2025.

L'enjeu est donc de préserver le pouvoir d'achat des noiséens ainsi que leur cadre de vie.

Pour la 10^{ème} année consécutive, Mme le Maire et son équipe ont décidé de ne pas augmenter les impôts locaux. Nous restons fidèles à nos engagements et avons le courage politique de faire d'autres choix. Dans ce contexte difficile, comme tous les ans, nous vous annonçons que nous n'augmentons pas la part communale des impôts. C'est loin d'être simple. Un point d'augmentation de la taxe communale, c'est 500 000 € de recettes. L'état se charge suffisamment de taxer les administrés et nous ne sommes pas là pour rajouter encore des frais supplémentaires et diminuer le pouvoir d'achat des noiséens. Nous aurions pu laisser donc détériorer la qualité de nos services municipaux, augmenter drastiquement nos recettes en augmentant les impôts. Ce n'est pas ce que nous avons décidé.

Au contraire, nous souhaitons poursuivre notre accompagnement et les aides au quotidien. Nos services publics resteront donc accessibles, performants et à destination de tous, avec une ligne de mire, l'excellence ainsi que l'efficacité de l'action publique.

Nous aurions pu aussi réduire nos ambitions sur le développement de la ville et la transition écologique, mais cela n'a jamais été notre vision. Nos projets d'aménagement petits et grands continueront donc d'avancer avec la même dynamique et le même soutien de nos partenaires. L'éducation, la culture, la jeunesse et les festivités ou encore la sécurité resteront nos priorités afin de pouvoir bâtir une ville toujours plus attractive, décarbonée et solidaires.

Grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics, nous avons réussi à préserver une capacité d'autofinancement de plus de 9 millions d'euros qui nous permet de maintenir des investissements structurants pour Noisy-le-Grand : la construction des tribunes au stade Alain Mimoun, les rénovations et les aménagements dans nos groupes scolaires, la réhabilitation du quartier du Mont d'Est, l'aménagement du quartier du Champy, la rénovation de la maison pour tous de la Varenne. Nous allons même plus loin en augmentant de 20 % notre budget alloué aux espaces verts. Le cadre de vie des noiséens est notre priorité et nous nous efforçons de faire de notre ville un territoire toujours plus vert, plus respectueux de l'environnement et de sa biodiversité.

Par ailleurs, la gestion de la masse salariale peut s'apparenter à un défi de taille, d'autant plus que plusieurs filières connaissent des problématiques structurelles concernant notamment l'attractivité des métiers.

À Noisy-le-Grand, la municipalité met en œuvre des mesures pour améliorer les conditions des agents municipaux. Nous poursuivons notre politique volontariste en misant sur le développement des compétences et sur l'évolution professionnelle de nos agents : revalorisation de l'IFSE, augmentation de la participation à la complémentaire santé prévue pour 2025.

Tout cela est possible grâce à une gestion pragmatique et des efforts collectifs.

Ces contraintes auraient pu nous pousser à recourir plus massivement à l'emprunt. Ce n'est pas le cas et nous avons toujours un niveau d'endettement sain, significativement en-dessous de la moyenne des communes de la même strate démographique.

Le budget primitif permettra à ce que chaque euro dépensé puisse l'être au bénéfice de nos habitants. Au-delà, Noisy-le-Grand pourra donc continuer sa transformation et son développement afin de répondre aux défis de demain.

Sur le contexte économique, le PIB était de 2 % en 2019 pour atteindre 1,1 % en 2024. Le taux de chômage est resté relativement stable : 8,2 % en 2019 pour atteindre 7,4 % en 2024.

L'inflation qui a subi une croissance très importante en 2021, 2022, 2023 tend à baisser aux alentours de 1,8 % prévu en 2025. La dette publique n'a cessé d'augmenter de 2,386 milliards d'euros pour atteindre 3 milliards d'euros. Les charges et les intérêts de la dette sont passées de 3 milliards d'euros à 5 milliards d'euros et le taux d'intérêt a été en 2019 de moins de 4 % pour atteindre 3,20 % en 2024.

La loi de finances 2025, qui a subi de nombreux remaniements ces derniers temps, prévoit que les efforts totaux demandés aux collectivités initialement prévus à 5,7 milliards sont redescendus à 2,2 milliards, la création d'un nouveau système de lissage qui passe de 3 milliards à 1 milliard, la participation des employeurs publics à l'impact du déficit de la sécurité sociale à hauteur de 1,3 milliard d'euros, ce qui représente 750 000 € pour Noisy-le-Grand, la réduction de la dotation de soutien à l'investissement, le gel des perceptions de la TVA et la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement, d'environ 150 millions d'euros. Ces réformes engendrent un coût par habitant de 25,5 euros.

Il y a également une diminution du fond vert qui soutient les projets environnementaux passant de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliard d'euros, ce qui n'a pas empêché la ville de Noisy-le-Grand d'augmenter son budget pour les espaces verts à hauteur de 400 000 €.

Les 2 dernières années ont été marquées par l'inflation avec un pic en 2023 à hauteur de 6,5%. Depuis elle reflue pour atteindre 1,3% en 2024 et 1,8% prévu en 2025. Toutes les dépenses progressent comme l'inflation, mais seulement 40% des recettes permettent de répercuter l'inflation. Les principales recettes sont l'attribution de compensation à hauteur de 29,5 millions, la taxe foncière 23 millions d'euros, le FNGIR 4,1 millions d'euros et les dotations forfaitaires à hauteur de 6,9 millions, soit 64 millions d'euros. Ces recettes sont totalement figées.

Les principales recettes dynamiques susceptibles de répercuter l'inflation sont la taxe foncière sur les logements, la taxe d'habitation, les dotations de solidarité urbaine, le revenu des immeubles, la participation des usagers, le remboursement du personnel mis à disposition et les taxes sur l'électricité.

Sur la relation financière avec l'EPT, en 2016, ont été transférées les compétences d'assainissement des eaux pluviales, les ordures ménagères, le plan local d'urbanisme, la politique de la ville. En 2018, le développement économique, l'urbanisme et les actes et en 2019, l'habitat et la maison du droit. La ville participe activement à la gouvernance et a assuré le financement. Les dernières actualisations des charges transférées en 2022 s'élèvent à 360 000 € par an.

Le fonds de compensation évolue comme l'inflation pour 2025 : il est évalué à 1,7 million d'euros dont 90 000 € pour l'OPAH Abraxas. En plus du FCCT, la ville finance également les ZAC via les conventions tripartites.

Orientation politique pour 2025 en fonctionnement.

Le premier objectif est de préserver le niveau d'autofinancement qui, avant la crise sanitaire, s'établissait aux alentours de 14 millions d'euros et qui a chuté progressivement jusqu'à 9,2 millions d'euros en 2024.

Le second objectif est de préserver le pouvoir d'achat des noiséens.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement sont en cours d'examen par la municipalité et les services municipaux.

Les recettes sur lesquelles un pouvoir est susceptible d'être exercé par la commune forment un périmètre assez restreint. Il s'agit principalement de la fiscalité propre et des participations des usagers. Pour mémoire, en décembre 2024, il fut notifié à la commune des recettes fiscales de l'année 2024 : les taxes foncières sur le bâti sont élevées à 49,3 millions, la taxe foncière sur le non bâti à 470 000 €, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires à 1,5 million et les compensations à 14,7 millions. À cette progression s'ajoute l'évolution physique des bases résultant du nombre de locaux d'habitation et professionnels. Au total, l'assiette d'imposition est estimée en progression d'environ 2,5 %.

Malgré la contribution au redressement des comptes publics demandés par l'État aux collectivités locales, conformément à ses engagements, la municipalité entend poursuivre sa stabilité des taux d'imposition pour la 10^{ème} année consécutive soit 33,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est ainsi possible d'anticiper un produit fiscal hors prélèvement du Fonds de péréquation du projet de loi de finances 2025 de près de 67,5 millions d'euros, en progression de 2,8 % par rapport au budget primitif et de 2,5 % par rapport au budget supplémentaire.

Les participations financières des usagers représentent une part non négligeable des recettes. La dernière augmentation de tarifs date de 2022. Elle prenait en compte une partie de l'inflation entre 2018 et 2021. Du fait des difficultés que rencontrent les noiséens, Mme le Maire et son équipe ont décidé de ne pas toucher à ces tarifs qui n'ont pas été réévalués, ne serait-ce que de l'inflation en 2023, en 2024. Il en sera de même pour 2025.

Ce choix n'est pas indolore. Pour la restauration municipale, le prix contractuel des repas progresse selon l'inflation. Le reste à charge pour la ville après participation des usagers, progresse donc d'autant. Il s'agit d'un choix assumé au bénéfice des noiséens.

Les contraintes financières annoncées par l'État ainsi que le courage politique de résister à la tentation d'augmenter les recettes sur les contribuables et les usagers conduisent la municipalité à exercer une vigilance accrue sur les dépenses pour en contenir l'évolution.

Pour ce qui est des investissements, depuis 2015, plus de 30,9 millions d'euros ont été consacrés par la collectivité à des investissements. Le total des autorisations de programmes de 2021 à 2027, votées en décembre 2023, s'élève à 32,1 millions d'euros en dépenses. Les crédits de paiement consommés entre 2021 et 2023 s'élève à 11,1 millions d'euros. Les crédits de paiement consommés en 2024 s'élèvent à 39,9 millions d'euros.

Il y a des crédits reportés sur 2025 à hauteur de 18,9 millions d'euros. Les crédits de paiement annuels prévus pour 2025 à 2027 sont prévus en moyenne à hauteur de 45 millions d'euros.

L'actualisation du total de la ventilation annuelle sera soumise au vote du Conseil en mars prochain.

Pour ce qui est du financement et de l'investissement 2025, les dépenses sont d'environ 53 millions, réparties en dépenses de projet à 40 millions, de remboursement d'emprunt à hauteur de 11 millions. Les recettes s'élèvent bien évidemment à 53 millions dont environ 9 millions d'autres financements, 4 millions de FCTVA, 1 million de recettes des projets et 28 millions de souscription d'emprunt.

Pour ce qui est de la dette, la dette 2014 de la ville était de 147,8 millions d'euros. Depuis l'arrivée de Mme le Maire en 2015, elle a été réduite d'abord à 132 millions pour atteindre 74,4 millions en 2022, 62,8 millions en 2023 et 61,9 millions en 2020.

Pour ce qui est des derniers emprunts en 2020 nous avons levé un emprunt de 25 millions à un taux dont on rêve tous aujourd'hui de 0,97 % auprès de l'Agence France locale. En 2024, 1 million d'euros au taux de 3,49 % auprès de la Banque postale, 11,6 millions d'euros indexés sur le livret A auprès de la Caisse des dépôts et consignations et un dernier emprunt en janvier 2025 de 3,3 millions d'euros à un taux de 3,33 % auprès de la Banque postale. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève donc à 61,9 millions d'euros, ce qui représente 893 € par habitant. Le taux de la dette pour les villes de la même strate s'élève, lui, à 1 290 € par habitant en 2025.

Le capital remboursé sur les emprunts existants sera à hauteur de 11 millions d'euros et il y aura une souscription d'un emprunt d'environ 28 millions d'euros. La ville devrait être aux alentours de 75 à 77 millions d'euros d'endettement en décembre 2025.

En prenant l'hypothèse d'un autofinancement entre 10 et 12 millions d'euros hors cession foncière, des dépenses d'équipements à hauteur d'environ 35 millions d'euros, la stabilité des restes à réaliser à hauteur d'environ 20 millions d'euros engagés par exercice, des recettes propres d'investissement, des subventions, des cessions pour un montant total d'environ 13 millions d'euros, la progression de l'encours de la dette pour maintenir les investissements ambitieux que nous effectuons s'établirait environ 7 millions d'euros par an, induisant environ 250 000 € d'intérêts supplémentaires chaque année.

Pour le budget annexe du bijou, la fréquentation est revenue au niveau d'avant la crise sanitaire, avec un excédent net en 2024 d'environ 125 000 €.

Les orientations pour le budget primitif de 2025, c'est donc une stabilité des charges à caractère général, une progression d'environ 5 % du remboursement à la ville du personnel mis à disposition, soit 460 000 €. Des travaux sont prévus à hauteur de 200 000 €.

La stabilisation de la fréquentation est maintenue avec une recette prévue aux alentours de 600 000 €, les subventions afférentes aux travaux et subventions municipales maintenues à hauteur de 350 000 €.

Les données sur les effectifs communaux seront développées plus amplement dans un rapport social unique de 2024 qui sera présenté au Conseil municipal en automne 2025, conformément à la réglementation. À la date du 31 décembre 2024, 2 026 agents sont dans les effectifs de la commune ; les agents titulaires et stagiaires représentent 55,18 % des effectifs de la commune, soit 1 118 agents, les agents contractuels sur emploi permanent 345 agents et les agents contractuels non permanents 563 agents.

Pour ce qui est du temps de travail, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail annuel est fixé à 1 607 h en application des délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2020 et du 17 mars 2022. Le décompte et l'orientation du temps de travail des agents de la commune ont été définis, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020. Les agents de catégorie A et B travaillent 39 h par semaine sur 5 jours, le temps de travail supérieur aux 35 h hebdomadaires légal est compensé par 23 jours de RTT. Les agents communaux de catégorie C ont une durée de travail de 37 h par semaine sur 4,5 ou 5 jours en fonction de leur activité. Le temps de travail supérieur à ces 35 h est compensé par 12 jours de RTT.

L'ensemble des agents communaux dispose de 25 jours de congés annuels pour un agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine, auxquels s'ajoutent diverses autorisations d'absence. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des agents contractuels, stagiaires et titulaires bénéficient une gestion automatisée de leurs congés via le logiciel GTA Incovar. Pour les 1 463 agents permanents en activité, 1 200 exercent à temps plein.

Le budget 2025 devra prendre en compte les futurs contractualisations d'agents non permanents, la poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire des agents permanents, l'évolution de certains forfaits de vacation pour rester compétitif par rapport aux autres employeurs publics et privés, la hausse des 3 points de taux de cotisation passant de 31,65 à 34 65 % en 2025 avec une poursuite pendant 3 ans pour atteindre 43, 65 % en 2028, la revalorisation salariale pour les métiers de la petite enfance avec la création du Bonus attractivité intégré au régime indemnitaire et l'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents.

M. Emmanuel Constant :

Ce rapport d'orientations budgétaires a une particularité, une singularité puisque c'est le dernier de plein exercice de votre mandat. Dans la mesure où ce budget concernera votre dernière année pleine de mandat, il est aussi peut-être l'occasion de commencer à évoquer un certain nombre de points relatifs à un bilan.

Premier élément d'étonnement, vous nous proposez dans la note de présentation, un long exposé de la situation économique et des reproches faits aux décisions politiques nationales, notamment dans le cadre du projet de loi de finances. On peut être effectivement très critique à l'égard de ce projet de loi de finances, considérer que c'est un mauvais budget, qu'il n'est ni juste ni proportionné. Vous avez de ce point de vue parfaitement raison.

Je voudrais juste vous dire que ce sont vos amis qui sont au gouvernement. Donc je suis un peu surpris que lorsque vous êtes en Conseil municipal, finalement, vous critiquez les décisions et les votes qui sont pris par vos amis au Parlement. Manifestement, localement, vous êtes dans une situation où vous critiquez un gouvernement que vous soutenez par ailleurs.

Si on revient maintenant à des considérations locales, vous évoquez dans les hypothèses pour la loi de finances 2,2 milliards d'économies fixée par le PLF, ce qui fait que pour Noisy-le-Grand on serait entre 1,3 million et 1,8 million de recettes en moins et donc d'économies à trouver.

Au mois de novembre, vous avez signé Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint, Monsieur le Directeur Général, à l'attention des élus de la majorité, des directrices et des directeurs généraux, des directrices et des directeurs et chefs de services de la ville de Noisy-le-Grand, une note de cadrage interne relative à l'élaboration du budget qui fait référence à la nécessité de trouver 5 millions d'euros. J'imagine que ces 5 millions d'euros que vous demandiez à vos services de trouver faisaient référence au projet de loi Barnier qui lui aussi est membre des Républicains et que l'élaboration du budget tel qu'il existe aujourd'hui, vous a amené à revoir un peu la copie et à demander finalement un peu moins. Est-ce que c'est 5 millions ou 1 million ?

Vous ajoutez aussi dans votre rapport d'orientations budgétaires, un utile rappel sur l'impact de l'inflation en expliquant que finalement vous avez été extrêmement gentils, courtois et compréhensifs à l'égard des noiséens puisque vous n'avez pas tenu compte, et vous ne tiendrez pas compte pour 2025 de l'inflation. C'était écrit sur l'écran. J'ai la note qui nous a été donnée et qui dit « les participations des usagers perçues par la commune sont susceptibles d'être revalorisées de l'inflation ». C'est écrit en toutes lettres. Quand je lis une phrase comme ça, je comprends que les tarifs vont augmenter. Vous nous dites que non, mais alors il faudrait que dans les notes de présentation, les choses soient claires parce qu'il y a les propos et il y a les écrits.

Vous savez que j'ai fait de l'économie. J'ai appris que quand on ne régule pas les tarifs, c'est les quantités qui sont régulées. Ce sont les fameuses queues dans les années 50 en Union soviétique devant les boucheries à Moscou où globalement, quand le prix de la viande augmentait, le prix n'augmentait pas parce qu'il était fixé ; c'était la longueur de la queue devant la boucherie qui augmentait. Là c'est un peu la même chose. C'est à dire que globalement vous n'augmentez pas les tarifs, mais la queue devant les centres de loisirs, elle, augmente. Vous n'augmentez pas les prix mais vous régulez par les quantités en réduisant la quantité de service qui est offerte aux noiséens.

Vous expliquez que les taux d'imposition pour le coup ne bougeront pas. À l'évidence, je ne connais pas de communes qui l'année précédant une élection augmente les tarifs, les impôts. M. Poillot, nous avons un taux d'imposition à Noisy-le-Grand de 33,27 %, sachez qu'il est de 56 % à Bussy-Saint-Georges.

Par ailleurs, sur la question des orientations sur les dépenses de fonctionnement, je n'ai pas vu les pistes d'économie que vous allez faire.

Il y a une phrase dans les orientations sur les crédits d'activité que je n'ai pas comprise. Vous dites que « le report au mois de mars de l'adoption du budget 25 donne l'opportunité d'intégrer l'exécution du budget 24 pour ajouter les crédits au nouveau budget et il apparaît d'ores et déjà que plusieurs activités ne consomment pas l'entièreté des crédits alloués. Les marges prudentielles identifiées seront abaissées ». Quelles sont les activités qui n'ont pas été consommées et qui vont vous amener à diminuer les marges prudentielles parce que peut-être qu'il s'agit là de pistes d'économie à hauteur de 1,3 ou 1,8 millions ?

Je voudrais revenir sur vos fameuses AP/CP. A chaque fois au budget, vous nous en faites des tonnes sur les 320 millions d'investissement entre 21 et 27, sauf que vous ne les faites pas. En 2023, le total des investissements que vous alliez faire, 65 089 000 € ; sur le tableau estimation du réalisé pour 2023, 33 millions. C'est comme ça, chaque année. Vous nous mettez 65 – 70 millions d'investissements et vous en faites systématiquement moins de 50 %. Vous pourrez le répéter année après année, ceci ne fonctionnera pas.

Je ne vais pas à nouveau commenter la dette. Elle est faible à Noisy-le-Grand mais elle est en relation finalement avec l'absence d'investissement que je viens de caractériser à l'instant. Si la dette à Noisy-le-Grand s'élève à 2 340 € par habitant, à Bussy-Saint-Georges elle est de 1 300 € par an.

Vous faites un certain nombre de promesses ou de pronostics sur ce qui va se passer après 2025. Je vous invite comme j'avais pu le faire sur votre tableau d'AP/CP à un peu de prudence. Nous sommes sur le dernier budget d'exercice plein et à ce titre-là, tout ce que vous pouvez faire après un budget complet en 2025 est évidemment sujet à caution parce que j'imagine bien que, en tout cas, en ce qui nous concerne, les orientations budgétaires ne seront évidemment pas les mêmes.

Il y a un focus sur les effectifs communaux sur lequel je souhaitais revenir rapidement, là encore avec des problèmes de chiffres, entre ce que vous dites, ce que vous publiez, ce que vous écrivez, notamment sur la question de la police municipale.

Vous faites mention de 45 agents dans la filière sécurité. Dans le Noisy Mag de décembre 24, il est écrit en toutes lettres que la police municipale est composée de 98 agents. J'ai eu beau faire la distinction entre les 19 agents de sécurité dans les écoles, les 2 agents administratifs, les 7 à ASVP, les 34 membres du groupe de surveillance, les 8 membres de la brigade de proximité, les 4 maîtres-chiens, les 6 motards, l'état-major et les 14 du CSU, je n'arrive pas à 45. Si on prend strictement les policiers municipaux, on arrive à 56. Les membres du CSU ne sont peut-être pas tous des policiers municipaux, en tout cas, ils sont 14. On a là aussi un flou qui me semble tout à fait préjudiciable.

Je demande des éclaircissements parce que je comprends assez mal le volapük technico administratif sur les éléments de prospective sur les effectifs et dépenses de personnel pour 2025. Le 3^{ème} paragraphe dit la chose suivante « Une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a été initiée avec l'élaboration d'un référentiel métier et la mise en place d'un dialogue de gestion des ressources humaines avec les directions et services. Cette dynamique devra permettre de mieux partager les enjeux de pilotage et maîtrise des ressources en 2025 ». Je ne sais pas ce que ça veut dire et je demande des explications.

Vous nous expliquez que sur le budget du personnel en particulier, vous devrez prendre en compte un certain nombre de choses (futurs contractualisations, poursuite de la revalorisation, hausse de 3 points du taux de cotisation), mais vous ne faites pas référence, par exemple, à la limitation drastique des heures supplémentaires qui ont été affectées dans les différents services et qui va considérablement remettre en cause la qualité des services rendus, la nature des prestations à défaut évidemment de demander aux agents de travailler bénévolement, ce qui n'est pas possible.

M. Eric Allemon :

M. Constant, je ne sais pas pourquoi, prend des envies de 77 et nous parle du 77. Je pensais qu'il s'intéressait à Noisy-le-Grand, c'est très surprenant.

Vous parlez longuement en fait de rien parce que vous n'avez pas grand-chose à dire sur notre préparation, sur notre débat, puisqu'il est en effet, comme chaque année, suivi d'un vote du budget qui correspond exactement à ce qu'on vous évoque lors de ce débat. Donc vous n'avez pas grand-chose à dire si ce n'est un peu toujours la même chose.

Vous avez parlé au début de nos amis. On ne savait pas qu'on était macronistes, Mme le Maire, la première. J'ai juste constaté qu'il me semble que vous êtes socialiste et vous n'avez pas voté la censure me semble-t-il.

Concernant la note de service, je ne sais pas comment vous vous l'êtes procurée ; on recherchera. Il s'agit en effet d'une note interne prévue pour travailler quand il y avait le gouvernement de M. Barnier qui prévoyait de faire des économies à hauteur de 5 milliards d'euros, ce qui représentait 5 millions d'euros pour la collectivité. La note était valable à cette période. C'est pour ça que nous avons décalé le vote budget puisqu'il n'y avait pas de certitude et nous avons retravaillé l'ensemble.

Vous aimez nous parler des restes à réaliser. Je vous confirme, depuis 2015, 39 millions d'euros d'investissements. Au département, vous aviez prévu 700 millions d'investissements et vous en avez réalisé 280, c'est à dire moins du tiers, et vous allez nous donner des leçons ? Si on parle de l'épargne brute, au département, cette épargne brute s'élevait l'année dernière à 170 millions d'euros pour atteindre en 2024 79 millions, une perte de 10 millions d'euros.

Vous nous reprochez une dette qui s'amenuise. Je vous rappelle que cette dette elle sera payée par nos enfants ; nous sommes tenus de gérer nos collectivités en tenant compte de ce remboursement de la dette. Et vous, au département, votre président avait annoncé, « je ne dépasserai pas 1,4 milliards d'euros » Il a atteint 1,6 milliards d'euros de dettes et là, il est prévu d'atteindre 1,9 milliard d'euros de dettes.

La police, oui, vous n'aimez pas la police. Je vous rappelle simplement que la ville de Noisy-le-Grand a encore été classée la ville la plus sûre du 93 et nous en sommes fiers et nous remercions les services et nous remercions la police et je pense que l'ensemble des habitants sont ravis de vivre dans la ville la plus sûre du 93. Le nombre de policiers municipaux est de 46. A ça se rajoute, des administratifs, les services prévention, les arpenteurs, les ASVP, les agents du CSU.

Pour les heures supplémentaires, nous avons eu un contrôle par la CRC qui nous a mis en garde sur ce volume d'heures supplémentaires excessif. Le montant des heures supplémentaires est maintenant quasiment de 1,3 million d'euros. La volonté est de gérer ses heures supplémentaires. Il n'a jamais été question de les supprimer. Il est prévu au budget 2025 de revenir à l'état de 2020-2021 c'est à dire 30 000 heures supplémentaires. Pour des agents qui font 1607 h, c'est quand même l'équivalent de 18 agents à temps plein. On veut une égalité de traitement pour l'ensemble des agents et il n'est pas question de les supprimer.

M. Joseph Zrihen :

Ce débat d'orientation budgétaire 2025 est une nouvelle démonstration d'un manque de vision pour Noisy-le-Grand depuis plusieurs années. Vous réglez cette ville avec des ajustements comptables, sans cap clair, sans ambition pour l'avenir. Si nous faisons un bond dans le temps de 10 ans, que serait Noisy-le-Grand en 2035 ? Je suppose que vous n'aurez pas la réponse à cette question.

En lisant votre rapport d'orientations budgétaires, on comprend que vous ne préparez pas l'avenir. Vous subissez 2025.

Ce budget révèle une tendance lourde et inquiétante : la privatisation progressive des services publics, la restauration scolaire déléguée, le stationnement délégué, la piscine municipale déléguée. Que restera-t-il demain des services publics ? Vous nous parlez d'une gestion efficace mais la réalité c'est un recul de l'action publique au détriment des noiséens.

Et pourtant, malgré cette externalisation croissante, les services municipaux ne s'améliorent pas, les délais d'intervention explosent, les infrastructures se dégradent, les noiséens paient plus cher pour des services parfois moins efficaces.

Où est le bénéfice pour les habitants ? Où est la qualité des services censée justifier cette privatisation rampante dans ce budget ? Vous nous annoncez des rénovations, mais la réalité, ce sont des engagements qui traînent, des projets en retard et une exécution budgétaire à 22 millions d'euros d'investissements promis en 2023 qui n'ont pas été réalisés et ont dû être reportés en 2024 et encore 18,9 millions d'euros non exécutés qui seront reportés en 2025.

Ce n'est pas un budget d'action, c'est un budget d'attente. Pendant ce temps, les écoles se détériorent, les équipements sportifs sont sous dimensionnés et dans un état déplorable.

Pour ce budget, nous aurions aimé un engagement clair sur un véritable plan d'investissement structurant, pas des crédits qui dorment d'année en année.

Vos choix budgétaires impactent directement les agents communaux qui sont au cœur du service public.

Les agents communaux ne doivent pas être une variable d'ajustement de votre politique budgétaire.

Aujourd'hui, votre budget gère les problèmes d'hier avec les outils d'aujourd'hui, sans la vision de demain.

Nous voulons un Noisy ambitieux, structuré et tourné vers l'avenir. Un Noisy qui mise sur l'éducation et l'innovation. Un plan pluriannuel d'investissement éducatif avec des écoles modernisées, des pôles éducatifs connectés et une véritable stratégie jeunesse. Votre budget est celui du statu quo.

Les noiséens ne veulent pas d'une ville qui recule et qui délègue tout au privé. Ils ne veulent pas d'une ville qui gère au jour le jour sans plan d'avenir.

M. Fabien Lambry :

Les élus du groupe génération.s Noisy vous remercient pour la présentation de ce rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. Cependant, nous sommes déçus et on imagine aussi que les noiséens et les noiséennes le sont également.

En effet, dans ce rapport, vous nous annoncez pour l'année 2025 avoir pour objectif premier de préserver le niveau d'autofinancement qui s'établit sur 2024 à 9,2 millions d'euros, pourquoi pas ?

Vous avez un second objectif : vouloir préserver le pouvoir d'achat des noiséens. Vous expliquez que cette année encore vous n'augmentez pas les impôts locaux. Cependant, les habitants n'oublient pas l'augmentation de 5% des tarifs municipaux décidée alors que l'inflation forte est particulièrement pénalisante pour les faibles revenus.

Nous aurions aimé lire dans ce document beaucoup d'autres objectifs.

Certes, dans votre présentation, vous employez un certain nombre de mots que malheureusement nous ne lisons pas. Nous estimons que ça aurait été bien de les écrire et pour nous, il est important que l'engagement de la ville se fasse sur certains axes qui sont pour nous fondamentaux. Je vais en prendre juste 2 : l'écologie et la solidarité. L'écologie, car on part du principe que vraiment et au fur et à mesure que les années avancent, il y a urgence et cette urgence nous impose de nous engager immédiatement et beaucoup plus radicalement. Les avancées de la ville sur la question de la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont beaucoup trop maigres. La lutte contre les pollutions et la production de déchets n'avance pas.

Par exemple, depuis le premier janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous. Quel est le résultat exactement sur la ville de Noisy-le-Grand ? La lutte contre l'artificialisation des sols aussi. Ce ne sont pas les minuscules forêts qui vont inverser la tendance, surtout quand on se rappelle toutes les surfaces boisées qui ont été depuis votre élection bétonnées sur l'intégralité de la ville. Et puis l'action de la commune en matière de préservation des ressources naturelles et des biens communs : qu'est-ce qu'on fait dans cette direction ? On peut aussi évoquer la rénovation environnementale des bâtiments, publics comme privés.

Tous ces sujets doivent être vraiment portés sans délai et ils n'apparaissent pas dans ce débat sur les orientations budgétaires.

Sur la solidarité, notre ville se doit d'être à l'avant-poste des politiques de solidarité. On n'a pas le choix ; il nous faut garantir à chacun le droit au logement et on va en reparler sur le point 11 de ce Conseil municipal. On doit aussi faire attention à garantir le droit aux soins, à l'éducation, à la culture. Dans toutes ces politiques, les équipements publics et surtout les services publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

Ce qu'attendent les noiséens, ce sont des actes forts pour qu'enfin, par exemple, l'accueil des enfants sur le temps périscolaire se fasse enfin dans des bonnes conditions.

On pourrait continuer sur plein d'autres sujets comme la démocratie locale, le développement économique. C'est important aussi de parfois être concis.

Les élus du groupe génération.s Noisy pensent que les noiséennes et les noiséens attendent beaucoup plus d'un débat sur les orientations budgétaires, beaucoup plus d'un budget pour la ville. On ne peut pas juste se satisfaire de ces 20 pages et de cette présentation.

M. Vincent Monnier :

Le 15 novembre, dernier jour d'envoi des convocations, vous nous informiez que le Conseil municipal était reporté en raison du projet de l'ancien gouvernement de proposer un budget de rigueur visant un objectif de 60 milliards d'économie. Vous aviez estimé à ce moment-là que Noisy-le-Grand pourrait être amenée à contribuer à cet effort national à hauteur de 5 millions d'euros, soit environ 3 % du budget de la commune. Finalement, aujourd'hui, dans votre présentation, vous estimez que l'impact aurait été de 4 millions d'euros qui a été revu à la baisse suite à l'action du gouvernement. Le nouveau gouvernement revoit les dotations entre 1,3 et 1,8 millions, soit à peu près 1 % du budget de la commune.

Nous pensons donc, vu la faiblesse de l'impact sur le budget total, qu'il aurait été préférable de voter un premier budget, quitte à adopter un budget rectificatif en 2025. Ça aurait permis d'éviter de perdre un mois et demi.

On vous alerte également sur la situation des finances de la ville, depuis 2020. 60 % environ des recettes ne sont pas dynamiques, c'est à dire qu'elles ne sont pas revues et indexées sur l'inflation. D'autre part, la ville doit payer 1,5 million d'euros au Fonds de compensation des charges transférées à l'EPT auquel sera ajouté, dans l'autre sens, une compensation perçue par la Métropole qui est figée depuis 2015 et qui potentiellement un jour sera amenée à disparaître.

Aujourd'hui, le résultat est là. L'autofinancement de la ville, qui était de 14 millions d'euros, va passer en 2025 à 9 millions. L'encours de la dette va progresser de 17 millions d'euros, soit 27 % de plus. Et cela malgré un coût de l'énergie que vous estimez à la baisse ; il était de 6,5 millions d'euros en 2024 en exécution et il est estimé à 5,3 millions d'euros pour 2025.

Alors, vous avez bien essayé de trouver des sources de rentrées. Vous avez augmenté, on s'en souvient en 2022, assez violemment, les tarifs des services des familles de 5 %, le périscolaire, les maisons pour tous, la restauration scolaire, les séjours de vacances, le club des jeunes, le conservatoire, la médiathèque, l'école municipale des sports. Tout ceci représente aujourd'hui 10,5 millions d'euros de redevances.

Autre facteur d'économie pour vous, le personnel. Les agents titulaires ne représentent que 55 % des effectifs. Il y a donc 45 % des effectifs qui sont en situation de précarité, mais ils sont mal rémunérés. Vous semblez regretter dans votre présentation que l'État vous a contraint à les augmenter un tout petit peu : 2,5 % d'augmentation suite au décret de 1023-519 du 28 juin 2023. Vous regrettez une augmentation du SMIC pour les travailleurs pauvres de 1,13 % et vous regrettez également que l'État vous a contraint à proposer une prime pouvoir d'achat pour les agents.

Pourtant, si vous cherchiez des économies à faire dans ce domaine, on aurait pu en trouver ensemble.

Par exemple, ce chiffre assez scandaleux sur lequel vous ne revenez jamais d'un taux d'absence par agent en moyenne de 47 jours ; c'est énorme et ça traduit un malaise au travail et des difficultés dans les conditions de travail. Je pense que ça aurait été un volet intelligent de travail pour faire baisser ce taux d'absentéisme et améliorer les services aux Noiséens.

Je ne reviendrai pas sur l'intervention de Mme le Maire lors des vœux aux personnels sur lesquels on s'est tous regardés entre élus quand vous avez interpellé les agents présents pour -pour le dire trivialement- les engueuler de l'absence d'autres agents et leur faire part de votre mécontentement.

Autre élément d'économie. Vous nous annoncez un gel d'une vingtaine de postes alors qu'un certain nombre de services sont en tension, notamment sur la partie périscolaire.

Pour conclure, on a regardé attentivement sur les AP/CP les programmes dont vous parlez à chaque fois. On a regardé quel programme allait payer la facture de vos économies en 2025 et votre mauvaise gestion. Je vais vous donner le top 3.

Numéro 3, le développement économique : les emplois moins 1,3 millions d'euros, 13 % de baisse par rapport à 2024. Numéro 2, l'éducation : 2,5, millions d'euros d'économies, moins 23 % sur le programme. Numéro un : la ville vivante, le transport et l'écologie, moins 6,5 millions d'euros sur le programme en 2025 par rapport au programme de 24, soit une baisse de 50 %.

Ça traduit bien vos priorités.

M. Eric Manfredi :

Vous nous présentez ce soir le rapport d'orientations budgétaires. Vous dites que vous n'avez pas augmenté les impôts ; c'est faux. Vous avez voté en Conseil de territoire en 2023, l'augmentation de la TEOM. Moi, je ne l'ai pas fait. Vincent Monnier, l'a votée. C'est quand même augmenter les impôts des noiséennes et des noiséens. Et d'ailleurs vous avez même quitté la salle du Conseil parce que le Conseil de territoire a refusé d'exonérer Klépierre de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 360 000 €. Donc oui, vous allez augmenter les impôts.

Vous vous plaignez de la dégradation des comptes, de la baisse de la capacité d'autofinancement de la ville. Il y a des effets de l'inflation, c'est indéniable, et il y a des effets de ce gouvernement qui est vu comme illégitime par près de 2/3 des françaises et des Français. Et c'est un gouvernement Modem, je ne vise personne, M. Monnier, qui étrangle, les collectivités locales.

Mais si les finances sont mauvaises, si les perspectives étaient mauvaises, pourquoi avoir bradé le Cosec ? Pourquoi vous entêtez à construire des milliers de logements alors que visiblement, nous n'avons plus les moyens pour financer sans couler sous la dette les investissements nécessaires pour accueillir ces nouveaux arrivants ?

Ça continue d'ailleurs dans votre rapport sur la 2^{ème} page. Vous annoncez une augmentation de 20 % du budget des espaces verts. Alors ça c'est de l'esbroufe, c'est à dire une augmentation de 400 000 € c'est à dire que votre budget espaces verts l'avez compté à 2 millions d'euros. Sauf que dans vos AP/CP et dans votre compte administratif 2023 vous appelez ça gestion de l'espace public. Si vous étiez à 4,1 millions d'euros vous augmentez de 200 000 d'euros.

C'est de l'esbroufe sur toutes les pages. Vous ne présentez aucune orientation concrète pour 2025. Vous dressez des impacts des budgets qui ont été censurés, qui ont été ou pas encore votés. Quand vous avez fait sans doute la maquette du ROB, il n'y avait pas le budget voté. Vous rappelez inflation, vous incriminez l'EPT évidemment et la revalorisation du FCCT.

On en vient à la partie orientations communales ; c'est au bout de la 6^{ème} ou 7^{ème} page.

On vient de vivre l'année la plus chaude : la société se fracture dans tous les sens, il y a de plus en plus de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté, les jeunes sont de plus en plus précaires, il n'est plus possible de trouver un médecin généraliste qui accepte de nouveaux patients. Les services publics ferment les uns après les autres, le mal-logement explose, les enfants n'ont plus de place dans les centres de loisirs.

On se dit que le budget 2025, ça devait être un budget de combat, un budget sincère, un budget courageux. Hélas, on déchanté parce qu'il n'y a rien de tout cela. Il n'y a rien qui anticipe, il n'y a rien qui répare, il n'y a rien sur l'amélioration des services publics, rien sur l'égalité femmes hommes, rien sur la santé, rien sur la lutte contre les discriminations. Rien sur la quotidienneté, pas une seule action n'est décrite, pas une seule action n'est chiffrée.

Il n'y a pas d'orientations budgétaires. Vous ne prenez même plus la peine dans votre écrit de faire encore de l'esbroufe parce que plus de la moitié de ce que versent les noiséennes et les noiséens au service public, en fait, sont versés à des délégataires privés.

Les AP/CP, qui sont censés être la destination de vos choix politiques. Où est le plan d'accessibilité des personnes porteuses de handicap ? Alors que le 3 juillet 2023, Mme Léon se glorifiait du fait que je la cite, « la commune s'est engagée dans une politique volontariste en matière de handicap ». On s'aperçoit que pour tenir les 14 millions d'euros que vous preniez sur ce plan, il faudra 91 années. De la même façon, où sont les 18 millions du plan vélo ? Où est la lutte pour le réchauffement climatique contre la précarité alimentaire ? Où est le grand plan école pour qu'on arrête de vivre dans des écoles amiantées ? Où est le plan pour compenser les arbres que vous avez arrachés ? Où est le plan pour compenser les 46 hectares d'espaces naturels que vous avez broyés sous vos projets immobiliers ? Où est le plan pour compenser les espèces naturelles ? Si vous allez faire bétonner pour construire votre salon de massage le long de l'autoroute A 4, où sont les moyens pour l'anticipation et l'arrivée des 3 500 logements supplémentaires de votre ZAC ?

Vous dites que vous n'abondez pas la dette. Vous alourdissez la dette environnementale, celle qui est encore plus grave que la dette financière. Parce que vous laissez les promoteurs agir comme bon vous semble dans la ville quand vous faites le seul PLUI du territoire qui réduit les zones naturelles, quand vous portez une atteinte définitive à la biodiversité en vous attaquant à mail horizon sud, à la butte verte et aux bords de Marne. A défaut de défendre le développement de la nature, vous défendez le développement des promoteurs et des aménageurs. C'est d'ailleurs le seul développement qui soit durable à Noisy.

M. Eric Allemon :

Monsieur Manfredi, vous vous êtes trompé de débat comme d'habitude. On n'est pas sur le budget mais bien sur le débat d'orientation budgétaire. Vous vous êtes bien trompé sur l'augmentation des impôts notamment. La hausse de la TEOM est une obligation légale pour la convergence à terme de l'ensemble des 14 communes pour la cotisation. Regardez et vous verrez pourquoi nous n'avions pas le choix que de faire cela.

Monsieur Zrihen, vous vous abstenez sur les AP/CP. Vous les avez tous les ans et elles vont jusqu'en 2027. Donc on ne peut pas nous dire qu'il n'y a pas d'avenir. Le plan pluriannuel que vous voulez mettre en place, c'est ce qu'on fait depuis 2020. Relisez le texte plutôt que les abréviations. Il s'agit bien d'un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur Lambry, on est obligé de préserver cet autofinancement parce qu'on est soumis, notamment à la M 57 depuis un an maintenant. Cette M 57 nous oblige à avoir un autofinancement au minimum supérieur au montant de nos amortissements.

Vous nous avez parlé de l'écologie. En effet, nous avons mis 400 000 € de plus pour les espaces verts et la ville lance un marché de performances énergétiques.

M. Walid Ben M'Henni :

Vous avez raison, Monsieur Lambry sur l'urgence climatique.

On va lancer cette année le marché global de performance à paiement différé, ce qui permettra notamment des investissements. On parle de plusieurs dizaines de millions d'euros. Le marché est encore en cours de finalisation, mais il sortira cette année et permettra de réduire considérablement la consommation énergétique des bâtiments. C'est un contrat de 12 ans à peu près.

En parallèle on va récupérer tous les indicateurs de Récital pour faire des travaux en essayant d'optimiser les investissements et permettre par la suite de réduire au maximum la consommation.

Il y aura aussi, pour réduire les gaz à effet de serre, l'augmentation de la part des énergies renouvelables.

Le premier projet c'est le projet de solarisation pour lequel la ville a été lauréate de l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris. C'est la création de boucles d'autoconsommation collective sur la commune, permettant de mettre en lien un ou plusieurs producteurs avec un ou plusieurs consommateurs. Ce qui sera produit par exemple sur un bâtiment de la ville pourra être consommé sur un autre. Par exemple ce qui est produit dans un bâtiment qui est fermé mais qui est plein sud pourra être réutilisé dans un gymnase qui est ouvert lui le week-end. Donc on va essayer d'optimiser la production et la consommation.

Enfin, la création du réseau de géothermie sur la ville C'est un projet à 108 millions d'euros, 33 km de réseau. Toute la ville sera concernée. La production permettra la consommation un équivalent de 10 000 logements. Il y a un courrier qui partira auprès de tous les syndicats, les bailleurs sociaux et toutes celles et tous ceux qui sont concernés par ce type de projet afin de pouvoir leur proposer ce réseau de géothermie.

Il faut que la ville puisse être souveraine en termes de production et de consommation. Ça nous permettra d'avoir la maîtrise sur la part des énergies renouvelables et de pouvoir travailler stratégiquement pour réduire la consommation.

Il y a aussi le volet social notamment dans le projet de géothermie. Étant donné que la géothermie n'est pas soumise à la fluctuation des marchés, on est quand même aux alentours de 10 à 15 % en dessous des prix actuels d'électricité et du gaz. Le projet va nous permettre de proposer aux habitants une énergie renouvelable et accessible.

M. Eric Allemon :

Pour M. Lambry, je vous rappelle que dans le cadre du budget et dans ce débat d'orientation, on a évoqué quand même une augmentation de 150 000 € pour le CCAS.

Pour M. Monnier, avant on votait trop tôt, et là on aurait dû voter avant. En effet, on n'avait pas encore votre Poulain comme Premier ministre, donc on ne pouvait pas savoir où on allait. Heureusement qu'on n'a pas fait le budget avant parce qu'on aurait dû faire des économies à hauteur de 5 millions d'euros alors que ce qui est prévu aujourd'hui s'élève plutôt à 1,8 millions d'euros. Cela nous a permis de réduire nos prévisions de restrictions budgétaires.

Vous reprenez les chiffres ; donc des 60 % de nos recettes qui ne sont pas dynamiques, c'est ce qu'on a écrit. Donc vous avez bien lu, c'est parfait.

L'autofinancement à 9 millions vous affole mais je vous rappelle que c'était l'autofinancement de l'année dernière déjà. Donc on maintient le même autofinancement.

Vous revenez sur l'augmentation de la participation financière des usagers qui a été faite en 2022. Il s'agissait en fait d'une augmentation pour rattraper une partie de l'inflation entre 2015 et 2021.

Vous évoquez le personnel avec 55 % des agents qui selon vous seraient protégés et tous les autres seraient délaissés. Je pense que vous avez confondu : que faites-vous des emplois permanents contractuels des 345 agents ? Je pense que vous les avez oubliés. Vous avez oublié l'augmentation de l'IP. Je vous rappelle qu'en plus des augmentations du point d'indice, en plus des augmentations du SMIC, en plus de tout ce qui a été mis en place, l'IFSE est en cours de revalorisation ; ça représente en moyenne 80 € par mois et par agent. Vous ne pouvez pas dire qu'on ne fait rien pour le pouvoir d'achat de nos agents.

Foncier et développement urbain

8. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2023 de la concession de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville. (Délibération n° 25/8)

Rapporteur : M. Alain LE PENNEC

Par une délibération en date du 17 novembre 2016, la Commune a confié à la société Les Fils de Madame Géraud l'exploitation des marchés forains de la commune via une concession de service public. Signé pour une durée de sept ans, le contrat de concession de service public est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

En vertu des dispositions légales et réglementaires, notamment celles prévues par l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, et des dispositions contractuelles, il est prévu que le délégataire de ce service public à savoir Les fils de Madame Géraud doit fournir à la Commune un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi que les conditions techniques et financières d'exécution du service.

Par avenant en date du 21 décembre 2023, le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains a été prolongé de 12 mois pour prendre fin au 31 décembre 2024.

Le contrat de délégation de service public des marchés forains au profit de la société Les Fils de Madame Géraud s'est donc achevé le 31 décembre 2024.

La société concessionnaire a remis à la Commune un rapport d'activité pour l'exercice 2023, ci-annexé, retraçant les conditions techniques et financières d'exécution du service.

Conformément à la réglementation, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à se prononcer sur le rapport annuel ci-annexé, relatif aux conditions d'exécution de la concession de service public pour l'exploitation des marchés forains de la commune au titre de l'exercice 2023, concernant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel ci-annexé, relatif aux conditions d'exécution de la délégation de service public pour la gestion des marchés forains par la société Les Fils De Madame Géraud.

Approuvé à la majorité, n'ont pas pris part au vote Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Sophia DUCCESCHI, Mme Stéphanie RICHARD, M. Vincent MONNIER.

Interventions

M. Eric Manfredi :

Je commencerai mon intervention par un bravo. Bravo d'avoir fait l'analyse de ce rapport et de l'avoir fait en interne par les services de la ville. Ça change beaucoup et c'est toujours mieux que de confier l'expression d'une délégation et donc d'un besoin de la ville à un service municipal plutôt qu'une officine privée.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à la commission des services publics locaux concernant la vacuité voire l'indigence du rapport qui nous est présenté par le délégataire. Je redirai en revanche combien il aurait été utile d'avoir ce travail avant de relancer la DSP. En effet, comment peut-on en toute connaissance choisir un nouveau délégataire si nous n'avons aucune connaissance où très parcellaire du bilan de la délégation passée ?

En ne communiquant pas les rapports du délégataire durant toute la durée de votre mandat et durant, comme vous l'avez indiqué d'ailleurs dans une lettre qui m'a été adressée, depuis 1985, soit le mandat de Mme Françoise Richard, vous avez aussi un peu entretenu ce manque d'informations concernant la délégation de service public, ainsi que je vous l'avais signifié.

Premièrement, au regard de ce rapport, il me semble que l'offre du candidat retenu pour la nouvelle DSP est très insuffisante en ce qui concerne le nettoyage des espaces extérieurs qui sont désormais à sa charge. Quel moyen alors comptez-vous mettre en œuvre pour que le délégataire puisse remplir son obligation ?

Deuxièmement, ce rapport entretient le flou sur le nombre de commerçants non abonnés. Le marché du Pavé Neuf est 100 % en non-abonné, ce qui peut avoir une incidence sur la sincérité des comptes du délégataire. Allez-vous demander alors à ce délégataire d'aller vers une politique privilégiant l'abonnement ?

3^{ème} question : pouvons-nous avoir accès, ainsi que c'est notre droit à l'ensemble des rapports annuels de la DSP marchés forains depuis 2016, même sans analyse des services et avoir aussi accès au règlement intérieur de nos 3 marchés forains ?

4^{ème} question : le nouveau contrat de DSP des marchés forains prévoit la création d'une Halle gourmande dans la Halle du centre-ville. Vous m'aviez répondu lors du débat sur le choix du délégataire que vous travailliez à son implantation. Il apparaît, au vu des éléments de l'offre du candidat retenu, que cette implantation impacte de très nombreux commerçants de la Halle du centre-ville, notamment le boulanger, le poissonnier du haut, le primeur bio ainsi que la boucherie. Où en êtes-vous de votre réflexion ?

Et cinquièmement, l'offre du délégataire prévoyait de faire circuler des navettes électriques dans la ville pour amener les clients vers le marché. Je ne vois toujours aucune navette. Pouvez-vous me dire où nous en sommes de cette promesse ?

Et enfin, vu l'indigence de ce rapport, je vous enjoins de ne pas en prendre acte pour envoyer un message au délégataire lui demandant de mieux faire son travail.

10. Conclusion d'un bail commercial au profit de la société par actions simplifiées (SAS) « Champêtre », représentée par la société Holding Cave, représentée par son président M. Anthony Trocgy, pour les locaux commerciaux sis 35-37 quai de la Rive Charmante. (Délibération n° 25/10)

Rapporteur : M. Alain LE PENNEC

La Commune est propriétaire d'un local commercial dépendant de son domaine privé sis 35-37 quai de la Rive Charmante à Noisy-le-Grand. L'ensemble est cadastré section AC n° 126 et 128 pour une surface parcellaire totale de 1 679 m².

Le local commercial est un bâtiment de 250 m² répartis sur trois niveaux. Le premier étage est destiné à l'activité de restauration. Les emplacements destinés au bon fonctionnement de l'activité sont situés au deuxième étage. Enfin les emplacements de stationnement et de stockage se trouvent au rez-de-chaussée.

Ce local commercial était anciennement loué à la société par actions simplifiées (SAS) « Le Pilotis » représentée par son président M. Erwan Mossu. Cette occupation a été actée par décision du Maire et ce de manière précaire en date du 10 avril 2017. L'occupation a été confirmée par l'approbation de la passation d'un bail commercial au profit de ladite société en date du 11 février 2019.

Par délibération n° 24/11 en date du 18 mars 2024, il a été approuvé par le Conseil municipal la passation de l'avenant n° 1 au bail procédant aux modifications de l'article 6 concernant l'exploitation de sa Licence IV.

Par acte du 10 janvier 2025, M. Erwan Mossu, représentant de la société « Le Pilotis » a cédé son fonds de commerce comprenant notamment le droit à l'occupation des lieux, au profit de la société par actions simplifiées (SAS) Champêtre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 938 153 160 et dont le siège social est sis au 38 rue de la Prairie à Bry-sur-Marne (94160) et représentée par la société Holding Cave (RCS CRETEIL 792 205 734), représentée par son Président M. Anthony Troccy.

Ainsi, il convient de régulariser un nouveau bail au profit de la société Champêtre, nouveau locataire du local commercial sis 35-37 quai de la Rive Charmante appartenant à la Commune.

Par conséquent, il est demandé :

- d'approuver la passation d'un bail commercial pour le local sis 35-37 quai de la Rive Charmante au profit de la société par actions simplifiées (SAS) Champêtre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 938 153 160 et dont le siège social est sis au 38 rue de la Prairie à Bry-sur-Marne (94160) et représentée par la société Holding Cave (RCS CRETEIL 792 205 734), représentée par son Président M. Anthony Troccy à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de neuf années, renouvelable tacitement ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au bail commercial ;
- d'inscrire au budget communal les recettes découlant de l'exécution des présentes.

Approuvé à l'unanimité.

Interventions

M. Fabien Lambry :

Dans quelle mesure la ville a insisté avec le nouveau preneur à ce que son activité à partir du premier mars soit plus conséquente que l'activité du preneur précédent, puisqu'on pouvait régulièrement constater que sur certains week-ends, alors qu'on s'attendait à ce que ça soit ouvert, c'était fermé sur certains jours fériés aussi, etcetera.

Même s'il est géré par un preneur privé ça bénéficie à tous les promeneurs sur les bords de Marne.

Mme le Maire :

Je pense qu'effectivement, les nouveaux sont assez motivés. Ils vont faire des travaux, ils vont effectivement faire tourner l'établissement beaucoup mieux que ce qui se passait avant. Ça ne peut être que mieux.

Logement et habitat

11. Approbation de la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et de la convention de gestion partagée de la demande de logement social avec l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est. (Délibération n° 25/11)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

Dans la continuité de la mise en œuvre de la réforme de gestion des attributions du logement locatif social, le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est (GPGE) a adopté le 12 décembre 2023 le Plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs (PPGID) qui prévoit la mise en place d'actions visant à améliorer et harmoniser l'information des demandeurs de logement social sur le territoire de GPGE par :

- la conclusion de deux conventions : la convention de gestion partagée de la demande de logement social et la convention du service d'information et d'orientation des demandeurs ;
- la mise en place d'un réseau du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SIAD) et la formation des agents d'accueil ;
- la production de supports de communication à destination des demandeurs.

Conformément au décret n° 2015-523 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, les deux conventions sont élaborées et pilotées par Grand Paris Grand Est en lien avec ses partenaires. Les deux conventions d'application du PPGID ont fait l'objet de plusieurs ateliers d'élaboration avec les services des 14 communes, les bailleurs sociaux, Action Logement Services au cours de l'année 2024.

La convention SIAD a pour objectif de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social. Les 3 fonctions principales sont d'informer le demandeur, d'enregistrer et de suivre les demandes. Dans ce cadre, la convention a pour but de :

- définir l'organisation du service,
- identifier des différents niveaux de guichets d'information et/ou d'enregistrement,
- identifier les types d'informations délivrées aux demandeurs,
- expliciter les engagements de principe et de fonctionnement de chacun des partenaires,
- définir les actions de pilotage de GPGE (outils de communication, formations, suivi).

Les services accueillant et renseignant le public sont désignés par le terme de « guichet » de niveau 1 ou niveau 2 dont les missions sont définies comme suit :

- Guichet de niveau 1 « Information et accueil des demandeurs » : accueillir, informer le public sur les démarches, orienter vers les guichets de niveau 2 ;
- Guichet de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande » : accueillir le public, répondre dans un délai de 2 mois au demandeur, enregistrer et mettre à jour la demande (information et pièces justificatives), orienter vers les professionnels pour des démarches ou besoins spécifiques (CCAS, CAF, etc.).

La Commune de Noisy-le-Grand est identifiée guichet de niveau 2.

En tant que pilote, GPGE doit :

- produire les supports d'information pour les demandeurs (une plaquette-guide est en cours d'élaboration),

- délivrer des informations harmonisées aux guichets,
- travailler à une culture commune des pratiques,
- définir les indicateurs d'un bilan d'activité des guichets et les communiquer à la CIL.

La Convention de gestion partagée de la demande de logement social vise à garantir un traitement transparent et éthique de la demande grâce à un partage des informations entre les différents acteurs intervenant dans la demande de logement social via l'outil commun du Système national d'enregistrement (SNE). Les objectifs de la convention sont les suivants :

- définir les obligations des guichets enregistreurs habilités relatives à l'utilisation du Système National d'Enregistrement (SNE),
- préciser les types d'informations enregistrées et partagées dans le SNE,
- intégrer la cotation territoriale de la demande dans les pratiques.

La convention de gestion partagée précise la mise en œuvre de la cotation territoriale adossée au SNE et rappelle les règles de confidentialité des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention du Service d'Information et d'Orientation des Demandeurs (SIAD) ;
- d'approuver la convention de gestion partagée de la demande de logement social ;
- d'autoriser le maire à signer les deux conventions et tout document y afférent.

Approuvé à la majorité, n'ont pas pris part au vote M. Emmanuel CONSTANT, Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. Éric MANFREDI), M. Ferial GOULAMHOUSSEN (ayant donné pouvoir à M. Emmanuel CONSTANT), M. Éric MANFREDI.

Interventions

Mme Sophia Ducceschi :

Vous évoquez ici la poursuite du déploiement de la Convention SIAD. Dans la répartition des rôles, nous comprenons donc effectivement que notre ville prend en charge ce qui est nommé le guichet de niveau 2 dont la mission est d'enregistrer et de suivre les demandes, c'est à dire accueillir le public, répondre aux demandeurs dans un délai de 2 mois, enregistrer et gérer la demande avec constitution du dossier et son éventuel renouvellement, proposer un suivi renforcé avec un accompagnement individualisé orienté vers les professionnels si nécessaire. Notons que la convention de gestion partagée vise à garantir un traitement transparent et éthique des demandes.

Evidemment, c'est une bonne chose. Mais la délibération n'apporte aucune précision sur les ressources humaines et techniques que la ville met en place. Rien sur les changements que cette convention implique pour nos services. Rien non plus sur la ou les réorganisations nécessaires. Rien sur l'habilitation, l'accès et l'utilisation du système national d'enregistrement.

Notre groupe évidemment votera pour le principe de répondre favorablement à cette convention SIAD mais demande une information complémentaire sur les moyens mis en place au sein de nos services pour répondre aux exigences de cette convention.

Mme Muriel Emery :

Notre groupe votera aussi pour ces conventions, parce que le logement social est vraiment un volet important dans une ville et dans tout le pays. On voit la crise du logement actuel. On voit que le nombre de logements attribués pour les dossiers sont super faibles. Par exemple, cette semaine dans une commission, il y avait un logement. Mais ce n'est pas la faute de la ville.

On se questionne depuis quelques temps sur l'opportunité de créer un office municipal. C'est quelque chose de long, ambitieux, coûteux, qui prendrait des années à faire, mais ça permettrait à terme, plus de possibilités. La ville a des logements en propre, les logements dans les écoles, des appartements achetés dans des copropriétés. Pourquoi ne pas les intégrer dans un office pour pouvoir les attribuer à des demandeurs ?

M Pascal Laguilly :

L'année dernière, on a attribué 90 logements sociaux à travers notre commission qui présélectionne les candidats et les propose à la CAL qui seule décide des attributions. Donc 34 chez I 3F, un chez Vilogia, 13 chez Antin, 2 chez Saint Denis Habitat.

On a changé le mode de gestion. Préalablement la ville avait un contingent exprimé en pourcentage : 1 % de logements quand on garantissait les emprunts sur les logements sociaux. On est passé en gestion en flux. Les chiffres sont assez satisfaisants parce que je vous rappelle que sur les 32 000 logements de Noisy, il y a 9 500 logements sociaux, un taux d'environ 29 %.

Le seul facteur sur lequel on puisse travailler, hormis de faire des nouveaux logements qui sont quelquefois controversés est le taux de rotation qu'on essaie d'améliorer. On a un taux de rotation correct à Noisy qui est environ 3,8, ce qui effectivement donne à peu près 70 logements en location par an, auxquels s'ajoutent les mutations qui nous sont remises par les bailleurs (logements en plus de notre contingent). Donc, on a eu 11 logements neufs attribués l'an dernier sur le programme Batigère qui se sont ajoutés aux 90. L'année dernière, on a donc attribué 101 logements.

Sur les volumes à Noisy, on a géré 422 nouvelles demandes. Ce qui est intéressant, c'est qu'on est guichet unique donc en fait les gens viennent à Noisy mais pas forcément pour notre ville. Sur les 422, 350 étaient orientées sur notre ville. La 2^{ème} ville, c'était 5 sur Bry, 4 sur Paris. Il y a à peu près 25 communes qui sont concernées.

Il y a eu aussi 746 renouvellements de demandes. On a eu 1 286 mises à jour de fiches qui permettent aussi de bien orienter l'information. Les déclarations dans le fichier national sont faites par le demandeur. La ville essaie de contrôler la demande, de la corriger parce que quelquefois les demandes sont fausses. C'est vraiment un enjeu d'intervenir auprès des demandeurs de manière à ce que les demandes soient les plus claires possibles car elles déclenchent la cotation et donc l'attribution du logement ensuite.

On a eu récemment un débat sur l'IA dans la ville à laquelle ont participé nombreux agents et des élus.

J'ai demandé aux services de réfléchir à faire travailler l'IA sur le sujet pour essayer d'avoir des informations qui permettraient peut-être de fluidifier et de clarifier ces demandes et de les simplifier.

Petite enfance

13. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2023 de la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « Les Lutins ». (Délibération n° 25/13)

Rapporteur : Mme Assiba ABBACI

Par une délibération en date du jeudi 17 novembre 2022, la Commune a confié à la société Crèche Attitude, intégrée désormais dans l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques, l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil « Les Lutins ». Signé le 5 décembre 2022, pour une durée de sept ans, le contrat de concession de service public est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions prévues à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et du contrat de concession de service public, Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques a remis à la Commune le rapport annuel d'activité pour l'année 2023 ci-annexé, retraçant les conditions techniques et financières d'exécution du service.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné le rapport d'activité et la synthèse susmentionnés lors de sa réunion du 28 janvier 2025, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel ci-annexé, relatif aux conditions d'exécution de la concession de service public pour l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil « Les Lutins », au titre de l'exercice 2023, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et du rapport de l'autorité territoriale y afférent.

Approuvé à l'unanimité, n'ont pas pris part au vote Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Sophia DUCCESCHI, Mme Stéphanie RICHARD, M. Vincent MONNIER.

14. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2023 de la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil du secteur Maille Horizon Nord « Les Petits Corsaires ». (Délibération n° 25/14)

Rapporteur : Mme Assiba ABBACI

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, la Commune a confié à la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques SAS l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil. Signé pour une durée de cinq ans, le contrat de concession de service public est entré en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

En application des dispositions prévues à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et du contrat de concession de service public, la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques SAS, a remis à la Commune un rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023, ci-annexé, retraçant les conditions techniques et financières d'exécution du service.

La Commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport d'activité et la synthèse susmentionnés lors de sa réunion du 28 janvier 2025, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel ci-annexé, relatif aux conditions d'exécution de la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil du secteur Maille Horizon Nord - « Les Petits Corsaires », au titre de l'exercice 2023, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et du rapport de l'autorité territoriale y afférent.

Approuvé à l'unanimité, n'ont pas pris part au vote Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Sophia DUCCESCHI, Mme Stéphanie RICHARD, M. Vincent MONNIER.

15. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2023 de la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « Les P'tits Loups ». (Délibération n° 25/15)

Rapporteur : Mme Assiba ABBACI

Par une délibération en date du 4 juillet 2019, la Commune a confié à la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil via une concession de service public. Signé pour une durée de cinq ans, le contrat de concession de service public est entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

En application des dispositions prévues à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et du contrat de concession de service public, la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques, a remis à la Commune un rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023, ci-annexé, retraçant les conditions techniques et financières d'exécution du service.

La Commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport d'activité et la synthèse susmentionnés lors de sa réunion du 28 janvier 2025, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel ci-annexé, relatif aux conditions d'exécution de la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « Les P'tits Loups », au titre de l'exercice 2023, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et du rapport de l'autorité territoriale y afférent.

Approuvé à l'unanimité, n'ont pas pris part au vote Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Sophia DUCCESCHI, Mme Stéphanie RICHARD, M. Vincent MONNIER.

Interventions

Mme Muriel Emery :

On note la satisfaction globale des familles, des activités variées pour les enfants, tout ça c'est bien.

On note aussi que 2 des structures sur 3 sont en déficit. Les lutins, ça s'explique par la fermeture de fin d'année et ça s'explique surtout par les absences non prévues des enfants. C'est un problème récurrent et qui dure depuis des années, c'est compliqué.

Est-ce que vous avez fait un comparatif d'une structure en DSP et d'une structure en gestion communale ? Au cours de ce mandat, il y a eu a priori une seule crèche ouverte, les petits corsaires. Y-a-t-il d'ici la fin du mandat un projet de nouvelle crèche ?

Mme Assiba Abbaci :

Je n'ai pas ce soir le comparatif puisque on l'avait fait lors d'un précédent conseil municipal. On peut vous le transmettre.

Concernant les projets petite enfance, on a donc les petits corsaires qui ont ouvert. On avait un souci sur une de nos crèches qui a été donc géré par une procédure judiciaire que la ville a gagné ; on a pu faire l'état des lieux, les travaux et réintégrer la crèche.

On a un projet de pôle Petite Enfance sur Robert Debré. On espère pouvoir ouvrir d'ici la fin 2025, début 2026. Ce pôle petite enfance comme une porte d'entrée pour la petite enfance à Noisy-le-Grand ; on aura un relais petite enfance, une partie consacrée à la parentalité. Ce sera une nouvelle structure pour la petite enfance.

Une crèche est envisagée sur les bords de Marne.

Je voudrais quand même souligner qu'on n'a pas d'augmentation du nombre de demandes même s'il y a beaucoup de constructions. Quand je suis arrivée à la petite enfance, on était à 1 200 demandes. L'année dernière, on était à 840 demandes. Il y a des quartiers où il n'y a pas réellement de besoin, les Richardets, les Yvris. Sur certains quartiers comme dans le centre-ville, on a une augmentation des demandes.

En parallèle, on soutient les MAM, les maisons d'assistantes maternelles ; il y en a déjà 2 sur la ville et 2 autres projets. On soutient également les projets de crèches privées.

Mme Stéphanie Richard :

Serait-il possible d'avoir le bilan financier, notamment des crèches municipales, pour pouvoir faire un comparatif entre la régie directe et les DSP ?

Est-ce que pour toutes les familles noiséennes aujourd'hui ont une réponse à leurs problèmes de gardes d'enfants ?

Mme Assiba Abbaci :

Malheureusement, non. Le souci sur la ville de Noisy-le-Grand, ce n'est pas au niveau de nos crèches. Le problème, qui est national, est la baisse du nombre d'assistantes maternelles indépendantes. On est passé de 460 ou 480 à 240 aujourd'hui. Donc en réalité, le choix qui avait été fait par la ville y a très longtemps et qu'on a continué de faire, c'est d'avoir effectivement des structures municipales, mais c'était associé à l'existence donc des assistantes maternelles et des crèches privées. Donc si on fait le cumul des 3 on a le nombre suffisant de places sur la ville sauf que malheureusement les crèches privées réservent leur berceau pas forcément aux noiséens.

On a aussi un travail en cours sur le taux d'occupation de nos crèches actuelles et sur l'accueil occasionnel.

On a ouvert un guichet petite enfance récemment qui nous permet de répondre aux demandes des familles sur l'accueil occasionnel parce qu'en réalité on se rend compte que la plupart des familles n'ont pas besoin de 5 jours dans la semaine. Certains ont besoin juste de 2 jours, certains une journée, etcetera.

M. Emmanuel Constant :

Mme Abassi évoque la question d'un pôle petite enfance à Debré.

Aujourd'hui, Debré, c'est une crèche, donc le pôle petite enfance de Debré sera-t-il encore une crèche ?

Mme Assiba Abbaci :

Non, non, pas du tout. C'est un pôle petite enfance.

Les familles de la crèche Debré ont été transférées aux farfadets. L'idée est de fermer Debré en tant que crèche.

M. Emmanuel Constant :

Donc il y a 800 demandes, mais on ferme Debré.

Mme Assiba Abbaci :

Tout à fait mais le projet d'exporter Debré à Farfadets a été décidé par Mme Richard.

M. Eric Allemon :

M. Constant s'inquiète pour l'état des crèches. Pourrait-il nous donner des précisions sur le désengagement total du département sur la création de crèches ?

Sport

17. Fixation des tarifs d'inscriptions aux Foulées de Noisy-le-Grand et approbation d'une convention de mandat d'encaissement entre la Commune et la Société « Studiodev SARL / Le-sportif.com ».

Rapporteur : M. Pierre BORNAND

La Commune organise chaque année en collaboration avec le Groupe Athlétique de Noisy-le-Grand (GANG) une épreuve d'endurance pédestre appelée « les Foulées de Noisy-le-Grand » qui participe depuis plus de 27 ans à l'animation de la Commune et au développement de la pratique sportive.

Concernant la Fédération Française d'Athlétisme, les demandes de labels running pour cette saison restent inchangées concernant les conditions d'inscription aux courses labellisées.

La course des « Foulées de Noisy-le-Grand » étant susceptible d'être inscrite au calendrier des courses de la Fédération Française d'Athlétisme, il convient donc de préciser la tarification d'inscription afin de respecter le cahier des charges en vigueur.

Par ailleurs, la commune souhaite confier à la société « Studiodev SARL / Le-sportif.com » l'encaissement des recettes relatives à l'inscription des Foulées.

La convention ci-annexée a pour objet la mise en place d'un mandat d'encaissement confié par la Commune de Noisy-le Grand à son prestataire la société « Studiodev SARL / Le-sportif.com ».

Pour l'organisation des Foulées de Noisy, la commune confiera au mandataire :

- la collecte des inscriptions en ligne des usagers ;
- la perception des droits de participation définis par le mandant, aux fins de lui reverser.

Le mandataire perçoit de la ville une rémunération conformément aux dispositions de la convention.

Ce mandat permet à la Commune de :

- faciliter l'accès des usagers à cette manifestation ;
- simplifier l'organisation administrative jusqu'alors portée par une régie de recette non dématérialisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'inscription aux Foulées de Noisy-le-Grand qui restent inchangés comme suit :

Type de course	Montant des frais d'inscription	Licenciés*	Non licenciés**
10 km	11 € pour toute inscription au plus tard 4 jours avant la date de la course	X	
	13 € pour toute inscription au plus tard 4 jours avant la date de la course		X
	16 € pour une inscription sur place le jour de la course	X	
	18 € pour une inscription sur place le jour de la course		X
	52 € forfait entreprise/club/groupe 10 coureurs et plus	X	
	54 € forfait entreprise/club/groupe 10 coureurs et plus		X
3 km	Gratuité	Sans objet	Sans objet
2 km	Gratuité	Sans objet	Sans objet
1 km	Gratuité	Sans objet	Sans objet

Sur présentation d'une licence d'un club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme*

Non licencié à un club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme**

- d'approuver la convention, ci-annexée, relative à l'encaissement des recettes des inscriptions pour les Foulées de Noisy ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

17.1. Fixation des tarifs d'inscription aux Foulées de Noisy-le-Grand. (Délibération n° 25/17-1)

Approuvé à l'unanimité.

17.2. Signature d'une convention de mandat d'encaissement des recettes des inscriptions pour les Foulées de Noisy. (Délibération n° 25/17-2)

Approuvé à l'unanimité.

Interventions

M. Fabien Iambry :

Je suis rassuré par l'intervention de M. Bornand, puisqu'on s'assure bien que cette année il n'y a pas de couac par rapport à la distance, parce que ça avait quand même provoqué une certaine insatisfaction et que pour une manifestation qui en est à la 28^{ème} édition, ça serait dommage que ça se reproduise.

M. Pierre Bornand :

Un mot sur les difficultés de l'an dernier. C'est une erreur du juge qui est sur la moto de tête et qui n'a pas fait la dernière boucle. Le parcours qu'on est en train de retenir, qui n'est pas encore tout à fait finalisé, comporte justement moins de boucles, de manière à ce qu'il y ait potentiellement moins d'erreurs qui puissent être commises.

On a été victime de notre succès l'an dernier. On avait atteint une année record à tout point de vue et donc du coup cette année on part sur justement le bon nombre de tee-shirts, de médailles. On se met vraiment dans la position de la 2^{ème} ou 3^{ème} course du département en termes de pratiquants.

Ressources humaines

20. Rectification de la délibération n° 24/193 du 24 décembre 2024 concernant la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025. (Délibération n° 25/20)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Lors de sa séance en date du 24 décembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025, par la délibération n° 24/193.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur l'instauration de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette délibération comprend une erreur matérielle en ce qu'elle prévoit un versement annuel de la part variable de l'ISFE. Cette délibération avait été proposée afin d'harmoniser le régime indemnitaire des fonctionnaires de police et des agents municipaux. Une étude complémentaire a montré que cette harmonisation était mensuellement défavorable pour les fonctionnaires de police municipale, si la part variable n'y était pas intégrée.

Il est donc nécessaire de permettre le versement mensuel de la part variable.

La présente délibération a vocation à corriger cette erreur matérielle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération ainsi corrigée.

Approuvé à la majorité.

Décisions du Maire

23. **Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. (Délibération n° 25/23)**

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Les décisions n° 24/413, 24/457, 24/493 à 25/42, excepté les n° 24/509 et 24/529, prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance précédente en date du 24 décembre 2024, sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 212222 du Code général des collectivités territoriales, tel que retracé dans le tableau ci-annexé.

Délibérations votées sans débat

9. **Approbation de la passation d'un bail professionnel au profit de M. Salim Azeri agissant en tant qu'entrepreneur individuel (EI) domicilié au 1 rue Georges Laigneau à Noisy-le-Grand. (Délibération n° 25/9)**

La Commune est propriétaire d'un local dépendant de son domaine privé sis 1 rue Georges Laigneau - 227 rue Pierre Brossolette à Noisy-le-Grand.

L'ensemble est cadastré section AD n° 345-346-347-348 pour une superficie totale de 1 124 m². Ce local constitue le lot n° 53 de la copropriété et est situé dans le bâtiment B pour une surface totale de 23.45 m².

Ce local est actuellement occupé au titre d'une convention d'occupation au profit de M. Salim Azeri agissant en tant qu'entrepreneur individuel (EI) domicilié au 1 rue Georges Laigneau à Noisy-le-Grand et exerçant le métier d'infirmier.

Cette occupation temporaire a été approuvée par décision du maire en date du 30 janvier 2020 à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une même période d'un an à sa date anniversaire et sans pouvoir excéder une durée totale de douze années.

Afin de favoriser et pérenniser l'implantation de professions médicales au Centre-ville et dans l'intérêt général des habitants, il a été proposé à M. Azeri la contractualisation d'un bail professionnel pour l'occupation du local susmentionné pour une durée de six ans, renouvelable tacitement.

Ainsi, il convient d'établir un bail professionnel au profit de M. Salim Azeri agissant en tant qu'entrepreneur individuel (EI), locataire du local sis 1 rue Georges Laigneau - 227 rue Pierre Brossolette appartenant à la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation d'un bail professionnel pour le local sis 1 rue Georges Laigneau - 227 rue Pierre Brossolette avec M. Salim Azeri agissant en tant qu'entrepreneur individuel (EI) domicilié au 1 rue Georges Laigneau à Noisy-le-Grand pour une durée de six ans renouvelable tacitement ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au bail commercial ;
- d'inscrire les recettes découlant des présentes au budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

12. **Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) concernant l'enfouissement de réseaux rue Jules Ferry. (Délibération n° 25/12)**

La commune de Noisy-le-Grand, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), réalise depuis plusieurs années un important programme de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de renouvellement du réseau d'éclairage public.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a approuvé par délibération n° 21/44-1 en date du 6 mai 2021 une convention déléguant au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'enfouissement de réseaux rue Jules Ferry.

Les travaux portaient sur :

- la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité situées sur les domaines public et privé ;
- la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau d'éclairage public ;
- la construction des infrastructures permettant l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique sur les domaines public routier et privé de la Commune et également sur les propriétés privées (à l'exception des parties privatives intérieures aux bâtiments) ;
- le câblage des réseaux de communication électronique d'Orange.

À l'occasion de la mise en œuvre de ces travaux, l'enveloppe prévisionnelle fixée dans la convention au titre de 2025 a été ajustée pour tenir compte des études d'exécution. Suite à la prise en compte de ces réalités techniques, les coûts sont repartis comme il suit :

Travaux	Coût prévisionnel	Coût effectif du projet
Distribution publique d'énergie électrique basse tension	104 587,00 €	98 991,64 €
Réseaux de communication électronique	116 400,00 €	140 515, 52 €
Travaux sur l'éclairage public	42 000,00 €	24 051,34€
TOTAL	262 987,00 € T.T.C	263 558,50 € TTC
Participation de la commune	187 968,00 € T.T.C €	192 543,90 € TTC

La participation communale augmente très légèrement du fait de l'évolution sur le poste réseaux de communication électronique. Néanmoins ce poste est pour partie pris en charge par une participation du concessionnaire Orange qui passe de 17 151,25 € à 26 952,49 €. Cette participation sera reversée par le SIGEIF à la Commune à l'issue de la finalisation de l'opération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) concernant l'enfouissement de réseaux rue Jules Ferry ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces et documents en résultant.

Approuvé à l'unanimité.

16. Approbation de la convention entre la Commune et le Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris-Créteil-Versailles relative à la réutilisation par la Commune d'informations figurant dans les listes de résultats d'examen pour les sessions 2025-2026-2027, dans le cadre de la soirée des bacheliers. (Délibération n° 25/16)

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Commune souhaite, comme chaque année, mettre à l'honneur les lauréats de l'examen du baccalauréat.

À ce titre, elle invite à la « cérémonie des bacheliers » les heureux lauréats du baccalauréat, qu'ils soient Noiséens ou inscrits dans les lycées de Noisy-le-Grand.

Pour ce faire, la Commune est appelée à solliciter la liste des lauréats du baccalauréat pour les sessions du baccalauréat 2025-2026-2027 auprès du Service inter académique des examens et concours des académies de Paris-Créteil-Versailles. La convention actuelle arrivant à échéance en 2024, il y a lieu de la renouveler.

Le Service inter académique des examens et concours des académies de Paris-Créteil-Versailles présente les garanties requises quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement général sur la protection des données personnelles et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, ci-annexée, avec le Service inter académique des examens et concours des académies de Paris-Créteil-Versailles, relative à la réutilisation par la Commune d'informations figurant dans les listes de résultats d'examen pour les sessions 2025-2026-2027 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

18. Cession de deux grandes harpes. (Délibération n° 25/18)

Dans le cadre du cursus Musique, le Conservatoire Maurice Baquet propose aux élèves, un accès aux disciplines instrumentales. Certaines disciplines, telles que le piano, la percussion, la contrebasse et la harpe nécessitent un parc instrumental sur site afin que les enseignants puissent dispenser leurs cours.

La classe de harpe possède trois harpes celtiques et deux grandes harpes : une grande harpe d'étude Vénus 47 cordes achetée 8 000 € en 1987 et une grande harpe Vénus 47 cordes, modèle Diplomat grand Concert achetée 13 740 € en 1999. Le parc instrumental de la classe de harpe est vieillissant et les instruments doivent être progressivement remplacés.

Après expertise, la maison Camac propose une reprise des deux grandes harpes à hauteur de 16 500 € pour l'acquisition d'une grande harpe neuve, modèle Egérie TL47 d'une valeur de 19 700 €. Les 3 200 € restants ont été inscrits au BP 2025 du Conservatoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- de fixer le tarif de vente des deux grandes harpes qui seront retirées du parc instrumental du Conservatoire Maurice Baquet, telles que susmentionnées.

Approuvé à l'unanimité.

19. Révision de la grille de vente de consommations au Café des Arts. (Délibération n° 25/19)

L'Espace Michel-Simon est un établissement culturel qui propose une programmation mêlant toutes les disciplines artistiques à destination de tous les publics. Théâtre, cirque, danse, humour, musique sont ainsi proposés à travers une soixantaine de spectacles par saison par des artistes reconnus mais également de jeunes créateurs.

Le Café des Arts, lieu de convivialité au sein de la structure, contribue à l'attractivité de l'Espace Michel-Simon et de la saison culturelle. Ouvert avant et après les spectacles, il offre non seulement l'aspect pratique d'une petite restauration sur place pour les spectateurs, mais aussi l'opportunité d'échanges, avec les équipes artistiques tout particulièrement, favorisant le lien social.

Après plusieurs expériences de gestion par des prestataires, l'activité du Café des Arts est désormais assurée en régie directe par le service culturel. Ce nouveau mode d'exploitation permet une meilleure adaptation aux contraintes très spécifiques imposées par la nature-même de l'Espace Michel-Simon (horaires, amplitudes d'ouvertures avec coupure durant les représentations, arrimage sur le planning d'ouverture du Théâtre, saisonnalité...), pour être au plus près des besoins du public.

Afin de mieux répondre aux attentes des usagers du Café, la carte de boissons et petite restauration, proposée dans le cadre de l'exploitation d'une licence III, doit être complétée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- d'approuver la nouvelle offre de vente de consommations au Café des Arts ci-dessous;

PETITE RESTAURATION

PRODUIT	PRIX TTC
Planche individuelle (charcuterie/fromage/mixte)	9.00 €
Planche à partager (charcuterie/fromage/mixte)	18.00 €
Soupe	5.00 €
Croque monsieur / croque monsieur végétarien	8.00 €
Sandwich Club / Burger / Panini	8.00 €
Sandwich Club / Burger / Panini - végétarien	
Salade de saison	8.00 €
Tartine / tartine végétarienne	7.00 €
Yaourt gourmand	4.00 €
Gaufre (sucre/confiture/chocolat)	3.00 €
Glace	4.00 €

BOISSONS

PRODUIT	PRIX TTC
Vin au verre (rouge/blanc/rosé)	6.00 €
Vin à la bouteille (rouge/blanc/rosé)	27.00 €
Bière pression 25cl	3.50 €
Bière pression 50cl	7.00 €
Bière bouteille 33cl	5.00 €
Champagne à la coupe	8.00 €
Champagne demi-bouteille	20.00 €
Jus de fruits bio	4.00 €
Limonade 33 cl	5.00 €
Limonade au verre	2.50 €
Eau pétillante	2.00 €
Café	2.00 €
Thé	3.00 €
Chocolat	3.50 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

21. Approbation de la convention de prestation de service pour le Conseil en Orientation Professionnelle proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. (Délibération n° 25/21)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne propose un accompagnement, à la demande de l'employeur, dans le cadre de la mobilité des agents, qu'elle soit choisie ou rendue nécessaire.

Le Conseil en Orientation Professionnelle permet de repérer les viviers de compétences au sein de la collectivité, dynamiser et motiver les agents en créant des opportunités de mobilité, prévenir et favoriser des reclassements adaptés mais aussi diminuer les tensions sociales afin de concilier les intérêts individuel et collectif.

Cette prestation optionnelle peut être conduite dans le cadre d'une demande individuelle ou collective, concernant dans ce dernier cas, tous les agents d'un service ou d'un secteur.

L'accompagnement comprend des entretiens avec l'agent et une phase de restitution à la collectivité. Un diagnostic est posé et des préconisations de mise en œuvre sont proposées. Un suivi de l'agent peut également être effectué durant 6 mois.

A cet égard, le CIG met à disposition des collectivités deux niveaux de prestation payants. La tarification correspond au nombre d'heures nécessaires à la réalisation de l'accompagnement prévu dans le devis.

Le montant horaire est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CIG. A la date d'entrée en vigueur de la convention, il est de 100 euros nets de l'heure.

Ce partenariat permettrait à la Collectivité, quand cela semblera nécessaire, une étude plus poussée en matière de mobilité d'un agent ou d'une réorganisation d'un service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- d'approuver la convention ci-annexée avec le CIG Petite Couronne afin d'avoir la possibilité de bénéficier du Conseil en Orientation Professionnelle ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

22. Modification du tableau des effectifs du personnel permanent. (Délibération n° 25/22)

Considérant la nécessité de permettre un élargissement des possibilités de recrutement sur des postes devenus vacants à la suite de mobilités internes ou externes, fins de contrat, de départs à la retraite, de reclassements, de changement de filière ou de mutation, il est nécessaire de transformer 15 postes.

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
Médico-sociale	C	Cadre d'emplois des agents sociaux	1	Transformation
Technique ou médico-sociale	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents spécialisés des écoles maternelles	1	Transformation
Animation	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	Transformation
Médico-sociale ou administrative	A/C	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des adjoints administratifs	1	Transformation
Technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	Transformation
	A	Cadre d'emplois des ingénieurs	1	Transformation
Administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	Transformation
	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	2	Transformation
Culturelle	C	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (TNC)	1	Transformation

Les supports budgétaires initiaux des postes transformés seront proposés pour suppression lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les 15 transformations de postes.

Approuvé à l'unanimité, n'ont pas pris part au vote M. Emmanuel CONSTANT, Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. Éric MANREDI), M. Feriel GOULAMHOUSSEN (ayant donné pouvoir à M. Emmanuel CONSTANT), M. Éric MANFREDI, M. Carlos MORGADO, M. Joseph ZRIHEN.

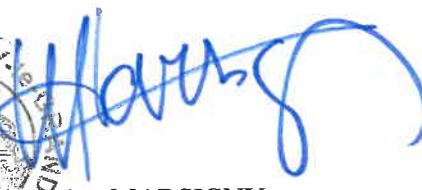
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 13 février 2025 à 23 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Thibaud BARRANCO



Brigitte MARSIGNY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

Tableau des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

N°	Date	Thème	Intitulé
413	10/12/2024	Finances et commande publique	Signature de l'accord-cadre de la consultation n° 2024_005 relative à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les services de la Ville.
457	06/02/2025	Finances et commande publique	Modification des caractéristiques de la régie de recettes pour la perception des produits du photocopieur-monnaieur et des produits relatifs aux reproductions de pièces à fournir à l'appui de constitution des dossiers du Service immédiat aux Noiséens, des produits des dons et libéralités versées lors des cérémonies de mariage de la Commune de Noisy-le-Grand.
493	3/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
494	22/11/2024	Culture	Passation d'un contrat avec la compagnie Composite relatif à la cession du droit de représentation d'un concert intitulé « J'ai toujours rêvé d'être un ténor », programmé le 7 décembre 2024 à la Villa Cathala – Maison des Arts.
495	21/11/2024	Culture	Passation d'un contrat avec l'association Marseille Penja-fête le mur relatif à la cession du droit de représentation d'un concert intitulé « Quand la chanson française, rencontre la jeunesse », programmé le 14 décembre 2024 à la Villa Cathala – Maison des Arts.
496	21/11/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand
497	21/11/2024	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat avec l'association FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE relatif à la cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « POWER MAQUILLEUSES X 2 + ONCLE GASPARD », programmé le 22 décembre 2024 à la Maison pour tous du Champy.
498	22/11/2024	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
499	22/11/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
500	22/11/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession quinquennale au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
501	22/11/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession quinquennale au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
502	22/11/2024	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
503	22/11/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
504	26/11/2024	Bâtiments et espaces publics	Vente des ferrailles suite à l'évacuation d'anciens mâts d'éclairage public.
505	26/11/2024	Culture	Passation d'un avenant au contrat avec LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE NANTES, relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « SOLO D'AMBRA SENATORE », programmé le 28 janvier 2025 à l'Espace Michel Simon.
506	28/11/2024	Finances et commande publique	Signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la « Fourniture de licences et de prestations d'intégration de solutions de virtualisation ».
507	21/11/2024	Foncier et développement urbain	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) relative à l'occupation précaire de la parcelle cadastrée section CI n° 191 sise 5 rue du Ballon.
508	26/11/2024	Culture	Passation d'un contrat avec DEMESTEN TITIP relatif à la coproduction d'un spectacle intitulé « Mauvais esprit », programmé à l'Espace Michel Simon, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026.
510	28/11/2024	Culture	Passation d'un marché n° HS24008 avec la Compagnie MOOST relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Préparation pour un miracle », programmé le 5 décembre 2024 à l'Espace Michel Simon.
511	28/11/2024	Culture	Passation d'un contrat avec la Compagnie NOS CRAETHERA relatif à la co-production d'un spectacle intitulé « L'ISLE AUX SINGES », programmé en février 2026 à l'Espace Michel Simon.
512	28/11/2024	Culture	Passation d'un contrat avec l'association LA BARBE A MAMAN relatif à la cession de droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « CAILLOU ET LE BOUFFE-CŒUR », programmé le 12 février 2025 à la Maison pour tous Ricardo Bofill dans le cadre du festival Marionnetik(s) porté par l'Espace Michel Simon.
513	16/12/2024	Administration générale	Signature des marchés de la consultation n° 2024_014 relatifs à la souscription de prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Ville et CCAS de Noisy-Le-Grand.
514	28/11/2024	Culture	Passation d'un contrat avec l'Association du boulon manquant – Cie Cirque Hirsute relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « AUX ETOILES ! », programmé du 19 janvier 2025 au 23 janvier 2025 à l'Espace Michel Simon.
515	03/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
516	03/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
517	03/12/2024	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
518	09/12/2024	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021_020_01 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau (hors HDV) et de mobilier scolaire, s'agissant du lot n° 1 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau, de réunion pour les services (hors HDV), conclu avec la société S.E.C. SILVERA SA.
519	09/12/2024	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021_020_02 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau (hors HDV) et de mobilier scolaire, s'agissant du lot n° 2 relatif à l'acquisition de mobilier et matériel pour les écoles, accueils de loisirs et restaurants scolaires de maternelle, conclu avec la société SAONOISE DE MOBILIERS.
520	09/12/2024	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021_020_03 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau (hors HDV) et de mobilier scolaire, s'agissant du lot n° 3 relatif à l'acquisition de mobilier et matériel pour les écoles, accueils de loisirs et restaurants scolaires d'élémentaire, conclu avec la société SAONOISE DE MOBILIERS.
521	18/12/2024	Sécurité et tranquillité publiques	Signature du marché 2024_028 relatif à la capture et la prise en charge de certains animaux divagants, des animaux dangereux, des animaux blessés, des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg ainsi que la gestion de la fourrière animale.
522	02/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
523	03/12/2024	Culture	Passation d'un contrat avec Caramba Culture Live relatif à la cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé « Emilie SIMON », programmé le 25 janvier 2025 à l'Espace Michel Simon.
524	03/12/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
525	03/12/2024	Foncier et développement urbain	Exercice du droit de préemption urbain sur un logement formant le lot n° 1234 de la résidence « Noisy résidence 2 » sise 424 rue de la Closerie du Mont d'Est cadastré section BO n° 4 lieudit « Clos Mont d'Est » appartenant à M. et Mme PONDEVIE.
526	05/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
527	10/12/2024	Finances et commande publique	Passation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023_032 conclu entre la Commune et la société LECOINTE TRAITEUR, relatif aux prestations de traiteur pour les cérémonies des vœux du Maire.
528	09/12/2024	Finances et commande publique	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant de 11 600 000 €.
530	26/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
531	18/12/2024	Culture	Passation d'un contrat avec la S.A.S SEHI, société Ibis Paris Marne-la-Vallée Noisy relatif à la mise à disposition de chambres d'hôtel dans le cadre d'un partenariat professionnel.
532	19/12/2024	Bâtiments et espaces publics	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du concours d'économies d'énergie CUBE Ville.
533	23/12/2024	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
534	26/12/2024	Bâtiments et espaces publics	Signature du marché n° 2024_029 de la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison pour Tous de la Varenne.
535	19/12/2024	Administration générale	Approbation du protocole transactionnel permettant le remboursement des frais de taxi d'une administrée suite à l'accident de son fils survenu lors d'une sortie organisée par un centre de loisirs.
536	12/12/2024	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
537	12/12/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
538	12/12/2024	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
539	12/12/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
540	23/12/2024	Culture	Passation d'un contrat avec Monsieur Réda Oki relatif à l'organisation d'une exposition intitulée « Hors norme », programmée du 11 janvier au 9 février 2025 à la Villa Cathala – Maison des Arts.
541	23/12/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
542	23/12/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
543	18/12/2024	Finances et commande publique	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 300 000 €.
544	23/12/2024	Administration générale	Passation d'un contrat d'assistance et conseil permanents en gré à gré pour les contrats d'assurances de la Commune avec la société PROTECTAS, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
545	23/12/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
546	23/12/2024	Administration générale	Convention attributive de l'aide européenne, Programme régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021 – 2027, Ile-de-France.
547	20/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession quinquennale au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
548	23/12/2024	Administration générale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
549	26/12/2024	Administration générale	Signature du marché de la consultation n° 2024_022 relatif à la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes au profit du groupement de commandes conclu entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisy-le-Grand.
550	26/12/2024	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
1	16/01/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'ORCHESTRE NATIONAL D'ILE-DE-FRANCE relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « LES GRANDS MAITRES DU CLASSIQUE », programmé le 16 mars 2025 à l'Espace Michel Simon.

N°	Date	Thème	Intitulé
2	16/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
3	16/01/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
4	16/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
5	16/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
6	16/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
7	10/01/2025	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un logement de type T2, appartenant au domaine public immobilier de la Commune, situé au sein du groupe scolaire Robert Desnos, sis 70, rue Jean Vaquier à Noisy-le-Grand.
8	16/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
9	16/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
10	16/01/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
11	21/01/2025	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2022_001 relatif à l'entretien des bâtiments communaux (hors HDV), des groupes scolaires, des centres de loisirs et du cinéma « Le Bijou », s'agissant du lot n° 1, relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux, conclu avec la société NOVASOL.
12	31/01/2025	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2022_001 relatif à l'entretien des bâtiments communaux (hors HDV), des groupes scolaires, des centres de loisirs et du cinéma « Le Bijou », s'agissant du lot n° 2, relatif à l'entretien ménager des groupes scolaires et des centres de loisirs – Quartier Nord, conclu avec la société NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE (N.H.P).
13	10/01/2025	Culture	Passation d'un contrat avec PANORAMA relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « DENALI », programmé le 11 janvier 2025 à l'Espace Michel Simon.
14	10/01/2025	Culture	Passation d'une convention avec l'association Cercle Leonardo Da Vinci relative à la mise à disposition à son profit, à titre temporaire, de la salle Arletty et du Café des arts situés au sein de l'Espace Michel-Simon, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le dimanche 12 janvier 2025.
15	16/01/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'association PERMIS DE CONSTRUIRE relatif à la cession de droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « On aurait dit », programmé les 8 février 2025 et 15 février 2025 à l'Espace Michel Simon.
16	16/01/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'association SACÉKRIPA relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « VU », programmé le 8 février 2025 à l'Espace Michel Simon.

N°	Date	Thème	Intitulé
17	17/01/2025	Sécurité et tranquillité publiques	Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'achat de caméras piétons.
18	21/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
19	21/01/2025	Insertion et emploi	Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion & l'Emploi (RECIE) pour la période 2024-2025.
20	21/01/2025	Culture	Passation d'un marché n° HS25001 avec la société Jean-Marc DUMONTET Production relatif à la cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé « Le Cercle des Poètes disparus », programmé le 4 février 2025 à l'Espace Michel Simon.
21	21/01/2025	Culture	Passation d'un contrat avec la société Billal Chegra Production relatif à la cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « LES SOULIERS ROUGES », programmé le 31 janvier 2025 à l'Espace Michel Simon.
22	03/02/2025	Finances et commande publique	Suppression de la régie de recettes pour la perception des produits de cessions de biens mobiliers auprès de la direction des bâtiments de la Ville de Noisy-le-Grand.
23	03/02/2025	Finances et commande publique	Suppression de la régie de recettes pour la collecte des horodateurs dans les zones de stationnement payant de la Ville de Noisy-le-Grand.
24	03/02/2025	Finances et commande publique	Suppression de la régie de recettes installée en vue de percevoir le produit de la reproduction de documents administratifs et d'urbanisme de la Ville de Noisy-le-Grand.
25	21/01/2025	Finances et commande publique	Signature du marché n° 2024_007 relatif à l'hébergement et la maintenance en condition opérationnelle de la Plateforme d'Intelligence de la Donnée (PID) et des services associés.
26	03/02/2025	Finances et commande publique	Suppression de la régie d'avances auprès du secteur de la petite enfance de la Ville de Noisy-le-Grand.
27	03/02/2025	Finances et commande publique	Suppression de la régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale de la Ville de Noisy-le-Grand.
28	03/02/2025	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'un contrat d'engagement avec l'association MARACUJA ! relatif à la prestation « Défilé musical pour le carnaval », programmé le 23 mars 2025 à la Maison pour Tous des Richardets.
29	21/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
30	31/01/2025	Bâtiments et espaces publics	Signature de l'accord-cadre de la consultation n° 2024_017 relative aux travaux de plantation d'arbres et d'arbustes.
31	03/02/2025	Finances et commande publique	Suppression des sous-régies de recettes auprès de la régie Familles et Scolarité de la Ville de Noisy-le-Grand.
32	21/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
33	21/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
34	21/01/2025	Culture	Passation d'un contrat avec la Compagnie Ensemble la Mandorle relatif à la cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Rivalités Franco-Italiennes », programmé le 1 ^{er} février 2025 à la Villa Cathala – Maison des Arts.
35	24/01/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'association Musiques sur Scènes relatif à la cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Kaléidoscope », programmé le 25 janvier 2025 à la Villa Cathala – Maison des Arts.
36	31/01/2025	Jeunesse	Passation d'une convention avec le Centre Information et Documentation Jeunesse dans le cadre du prêt de casques de réalité virtuelle « Métiers 360 » pour le Forum de l'orientation et découverte des métiers organisé le 12 février 2025.
37	03/02/2025	Culture	Passation d'un contrat avec la Compagnie LES APICOLES relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Ibn Battûta raconteur du monde », programmé le 5 février 2025 à la maison pour tous des Coteaux.
38	31/01/2025	Sport	Passation d'une convention avec la société RATP Ingénierie relative à la mise à disposition d'un terrain de football du stade des Bords de Marne, sis 43 rue Léon Bernard, du 9 septembre 2024 au 27 juin 2025.
39	31/01/2025	Sport	Passation d'une convention avec le Club Sportif IBM France de Paris relative à la mise à disposition de terrains de football du stade des Bords de Marne, sis 43 rue Léon Bernard, du 31 août 2024 au 30 juin 2025.
40	30/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
41	03/02/2025	Culture	Passation d'une convention avec l'association ESPOIR EN TÊTE relative à la mise à disposition d'une salle du cinéma municipal Le Bijou, dans le cadre de l'opération appelée « Espoir en tête » organisée le jeudi 13 mars 2025.
42	30/01/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.